



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-306

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2026-07-23-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (11 pages)	Page 5
--	--------

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-07-07-00433 - Arrêté fixant le nombre de représentants des chafs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais (1 page)	Page 16
---	---------

R32-2026-07-07-00432 - Arrêté fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille (1 page)	Page 17
--	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-10-00053 - Arrêté DOS-SDDFGRHSS n°2025-40 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques de la région Hauts-de-France et pour les étudiants en biologie médicale de la subdivision de Lille (8 pages)	Page 18
--	---------

R32-2026-07-10-00052 - Arrêté DOS-SDDFGRHSS N°2026-41 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long d'odontologie de l'inter région nord ouest (4 pages)	Page 26
---	---------

R32-2026-07-24-00001 - Arrêté portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de santé (SRS) révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 (15 pages)	Page 30
---	---------

R32-2026-07-07-00431 - DECISION TARIFAIRE N° 202610548 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC - 590796942 (2 pages)	Page 45
---	---------

R32-2026-07-07-00430 - DECISION TARIFAIRE N° 202610549 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER RES VAN GOGH - 590792602 (2 pages)	Page 47
---	---------

R32-2026-07-07-00429 - DECISION TARIFAIRE N° 202610550 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??FOYER RESIDENCE DE LA MARQUE - 590791208 (2 pages)	Page 49
--	---------

R32-2026-07-07-00428 - DECISION TARIFAIRE N° 202610551 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER LES SAPINS BLEUS - 590790531 (2 pages)	Page 51
---	---------

R32-2026-07-07-00427 - DECISION TARIFAIRE N° 202610552 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??RESIDENCE CLAIRBOIS - 590789970 (2 pages)	Page 53
---	---------

R32-2026-07-07-00426 - DECISION TARIFAIRE N° 202610553 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER LA CHATAIGNERAIE - 590788527 (2 pages)	Page 55
---	---------

R32-2026-07-07-00425 - DECISION TARIFAIRE N° 202610554 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??RESIDENCE AUTONOMIE BEAUMONT - 590788394 (2 pages)	Page 57
--	---------

R32-2026-07-07-00424 - DECISION TARIFAIRE N° 202610555 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER RES.LA HOUZARDE - 590788378 (2 pages)	Page 59
--	---------

R32-2026-07-07-00423 - DECISION TARIFAIRE N° 202610556 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER "LES PROMENADES" - 590788048 (2 pages)	Page 61
---	---------

R32-2026-07-07-00422 - DECISION TARIFAIRE N° 202610557 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??FOYER " RESIDENCE LA VESPREE " - 590788006 (2 pages)	Page 63
--	---------

R32-2026-07-07-00421 - DECISION TARIFAIRE N° 202610558 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER "LES 4 VENTS" - 590787974 (2 pages)	Page 65
--	---------

R32-2026-07-07-00420 - DECISION TARIFAIRE N° 202610559 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER CARREFOUR DE L'AMITIE - 590787925 (2 pages)	Page 67
--	---------

R32-2026-07-07-00419 - DECISION TARIFAIRE N° 202610560 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER " BEAU SEJOUR " - 590787909 (2 pages)	Page 69
--	---------

R32-2026-07-07-00418 - DECISION TARIFAIRE N° 202610561 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE - 590787263 (2 pages)	Page 71
---	---------

R32-2026-07-07-00417 - DECISION TARIFAIRE N° 202610562 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER "LES HORTENSIA" - 590785747 (2 pages)	Page 73
--	---------

R32-2026-07-07-00416 - DECISION TARIFAIRE N° 202610563 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??RÉSIDENCE AUTONOMIE LES CHARMETTES - 590785713 (2 pages)	Page 75
--	---------

R32-2026-07-07-00415 - DECISION TARIFAIRE N° 202610564 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER RESIDENCE LE TOUQUET - 590785051 (2 pages)	Page 77
---	---------

R32-2026-07-07-00414 - DECISION TARIFAIRE N° 202610565 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??LOGEMENT-FOYER LA ROSELIERE - 590783981 (2 pages)	Page 79
R32-2026-07-07-00413 - DECISION TARIFAIRE N° 202610578 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??ACCUEIL DE JOUR "JEANNE DEROUBAIX" - 590052643 (2 pages)	Page 81
R32-2026-07-07-00412 - DECISION TARIFAIRE N° 202610579 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??ACCUEIL DE JOUR "TEMPS BLEU" - 590049748 (2 pages)	Page 83
R32-2026-07-07-00411 - DECISION TARIFAIRE N° 202610580 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??ACCUEIL DE JOUR SIIL'ÂGÉ - 590047049 (2 pages)	Page 85
R32-2026-07-07-00410 - DECISION TARIFAIRE N° 202610581 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??ACCUEIL DE JOUR - 590038279 (2 pages)	Page 87
R32-2026-07-21-00003 - DECISION TARIFAIRE N° 202613659 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE??SERVICE ACCUEIL DE JOUR "MIEUX VIVRE" - 590038469 (2 pages)	Page 89
R32-2026-07-07-00409 - DECISION TARIFAIRE N°202610203 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD LE HALAGE - 590816104 (3 pages)	Page 91
R32-2026-07-07-00408 - DECISION TARIFAIRE N°202610205 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??RESIDENCE DE L'ABBAYE - 590815767 (3 pages)	Page 94
R32-2026-07-07-00407 - DECISION TARIFAIRE N°202610206 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD RESIDENCE YVON DUVAL - 590815759 (3 pages)	Page 97
R32-2026-07-07-00406 - DECISION TARIFAIRE N°202610208 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD FONTAINE-AU-PIRE - 590815106 (3 pages)	Page 100
R32-2026-07-07-00405 - DECISION TARIFAIRE N°202610213 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD RESIDENCE GEORGES DELFOSSE - 590813523 (3 pages)	Page 103
R32-2026-07-07-00404 - DECISION TARIFAIRE N°202610219 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD RESIDENCE JEAN MENU - 590809554 (3 pages)	Page 106
R32-2026-07-07-00403 - DECISION TARIFAIRE N°202610225 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD VICTOR DELLOUE - 590804654 (3 pages)	Page 109
R32-2026-07-07-00402 - DECISION TARIFAIRE N°202610230 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR - 590804423 (3 pages)	Page 112
R32-2026-07-07-00401 - DECISION TARIFAIRE N°202610232 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD HAUTMONT - 590804407 (3 pages)	Page 115
R32-2026-07-07-00400 - DECISION TARIFAIRE N°202610233 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD LES CHARMILLES - 590804357 (3 pages)	Page 118
R32-2026-07-07-00399 - DECISION TARIFAIRE N°202610243 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??RESIDENCE LA TREILLE - 590794343 (3 pages)	Page 121
R32-2026-07-07-00398 - DECISION TARIFAIRE N°202610245 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD RESIDENCE FRANCOISE LUXEMBOURG - 590791315 (3 pages)	Page 124
R32-2026-07-07-00397 - DECISION TARIFAIRE N°202610247 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??MAISON DE FAMILLE JEANNE JUGAN - 590790549 (3 pages)	Page 127
R32-2026-07-07-00396 - DECISION TARIFAIRE N°202610248 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD GAMBETTA GROUPE MAPAD - 590790127 (3 pages)	Page 130
R32-2026-07-07-00395 - DECISION TARIFAIRE N°202610249 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD LA MAISON DES ROSES - 590790101 (3 pages)	Page 133
R32-2026-07-07-00394 - DECISION TARIFAIRE N°202610259 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD RESIDENCE BEAUPRE VANDEVANNET - 590789848 (3 pages)	Page 136
R32-2026-07-07-00393 - DECISION TARIFAIRE N°202610260 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD ST ANTOINE DE PADOUE - 590788683 (3 pages)	Page 139
R32-2026-07-07-00392 - DECISION TARIFAIRE N°202610262 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD MAISON DE FAMILLE CLAIREFONTAINE - 590788428 (3 pages)	Page 142
R32-2026-07-07-00391 - DECISION TARIFAIRE N°202610266 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD LA RESIDENCE DU CLOCHER - 590787826 (3 pages)	Page 145
R32-2026-07-07-00390 - DECISION TARIFAIRE N°202610270 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE??EHPAD LOGIS DOUAIISIENS - 590787313 (3 pages)	Page 148

R32-2026-07-07-00389 - DECISION TARIFAIRE N°202610273 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD L'ACCUEIL - 590785721 (3 pages)	Page 151
R32-2026-07-07-00388 - DECISION TARIFAIRE N°202610282 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE - 590783551 (3 pages)	Page 154
R32-2026-07-07-00387 - DECISION TARIFAIRE N°202610289 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD GILBERT FORESTIER - 590783460 (3 pages)	Page 157
R32-2026-07-07-00386 - DECISION TARIFAIRE N°202610291 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD AMITIES D'AUTOMNE - 590783437 (3 pages)	Page 160
R32-2026-07-07-00385 - DECISION TARIFAIRE N°202610294 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE DU VAL D'YSER - 590783395 (3 pages)	Page 163
R32-2026-07-07-00384 - DECISION TARIFAIRE N°202610297 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE DES HAUTS DE FLANDRE - 590783346 (3 pages)	Page 166
R32-2026-07-07-00383 - DECISION TARIFAIRE N°202610302 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE SAINT-LOUIS - 590783288 (3 pages)	Page 169
R32-2026-07-07-00382 - DECISION TARIFAIRE N°202610304 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD VILLA SENECTA - 590783262 (3 pages)	Page 172
R32-2026-07-07-00381 - DECISION TARIFAIRE N°202610307 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE ABBE LEFRANCOIS - 590782850 (3 pages)	Page 175
R32-2026-07-07-00380 - DECISION TARIFAIRE N°202610308 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD LES MYOSOTIS - 590782843 (3 pages)	Page 178
R32-2026-07-07-00379 - DECISION TARIFAIRE N°202610310 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD LIEVIN PETITPREZ - 590782827 (3 pages)	Page 181
R32-2026-07-07-00378 - DECISION TARIFAIRE N°202610311 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE L'AUBEPINE - 590782819 (3 pages)	Page 184
R32-2026-07-07-00377 - DECISION TARIFAIRE N°202610313 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD FONDATION H. DELERUE - 590782793 (3 pages)	Page 187
R32-2026-07-07-00376 - DECISION TARIFAIRE N°202610314 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE - 590782785 (3 pages)	Page 190
R32-2026-07-07-00375 - DECISION TARIFAIRE N°202610316 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE HENRY BOUCHERY - 590782769 (3 pages)	Page 193
R32-2026-07-07-00374 - DECISION TARIFAIRE N°202610318 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD BARONNIE DU VAL DE LYS - 590782744 (3 pages)	Page 196
R32-2026-07-07-00373 - DECISION TARIFAIRE N°202610319 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? EHPAD RESIDENCE DELIOT - 590782702 (3 pages)	Page 199
R32-2026-07-07-00372 - DECISION TARIFAIRE N°202610322 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? RÉSIDENCE LES COTONNIÈRES LOOS - 590055406 (3 pages)	Page 202
R32-2026-07-22-00004 - DECISION TARIFAIRE N°202613781 PORTANT MODIFICATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? PETITE UNITE DE VIE MARIA SCHEPMAN - 590039475 (3 pages)	Page 205
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)	
R32-2026-07-22-00006 - Controle des structures autorisation d'exploiter SCEA LEGOY (4 pages)	Page 208
R32-2026-07-23-00002 - Controle des structures refus d'exploiter EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS (4 pages)	Page 212
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /	
R32-2026-07-23-00001 - 2026/07/17 Décision nomination membres CSA FSC DREAL HDF (6 pages)	Page 216
R32-2026-07-22-00005 - Compagnons du Marais - Arrêté portant extension de l'agrément 2011-1 (2 pages)	Page 222
Prefecture du nord /	
R32-2026-07-24-00004 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord (5 pages)	Page 224

Lille, le 23 juillet 2026

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024, publié le 5 juillet, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
Mme Charlene LEGENDRE <i>Jusqu'au 01/09/2026</i>	Titulaire	
M. Clément FACHEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMAREZ	Suppléant	
M. Dusty CHABOT	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier dans l'outil Chorus formulaire le service fait ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : les agents mentionnés en annexe 4 se voient attribuer la compétence de valider dans l'outil Chorus DT les actes préparatoires aux écritures comptables, dans les limites de leurs attributions respectives :

- Vérifier dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM), acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT ;
- Valider les états de frais (EF)
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des ordres de mission (OM) et des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : L'arrêté du 10 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé ;

Article 7 : La secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

La directrice interrégionale,

Signé
électroniquement :
BLEUET Sophie
Le 23/07/2026 UTC(OP)



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIÉ	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Gilles GODET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE <i>Jusqu'au 01/09/2026</i>	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Clément FACKEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Jacques BOELS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Directeur placé
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Karyne PRINCE	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Yveline CHARD-HENRY	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Théodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
M. Gonzague VIDOQUE	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	5 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	5 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	

Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Inès DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
Mme Hélène DUMONT	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Simon SAURIAC	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
Mme Diane CHEVREAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
M. Thomas DE PARSCAU Jusqu'au 06/09/2026	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
M. Alain YOMI Jusqu'au 01/09/2026	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
Mme Mathilde SIGOIGNE	MA Amiens	10 000€	
Mme Marion DUPAYS	MA Amiens	10 000 €	
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	MA Douai	5 000 €	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Michaël WITKOWSKI	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	10 000 €	INSERRE Arras
Mme Dénia BZIOUT	INSERRE Arras	10 000 €	
M. Marc PLUMECOQ Jusqu'au 01/09/2026	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Guillaume ARANDEL à partir du 01/09/2026	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Olivier PAWLICKI	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylène ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Ingrid DESCHUYTTER à partir du 01/09/2026	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
M. Marc PLUMECOQ à partir du 01/09/2026	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	

M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
Mme Hafida AKDIM	SPIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaires selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Gilles GODET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Charlène LEGENDRE Jusqu'au 01/09/2026	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMAREZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	Néant	X
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Juliette HAULTCOEUR	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X		X
Mme Céline MOUVEAUX	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X

M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X		X
Mme Virginie DRUON	MA Douai	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aïcha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
Mme Charlène LEGENDRE à partir du 01/09/2026	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X		X
M. Fabrice DRUESNES	CP Maubeuge	X	X		X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X		X

Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X	X		X
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	X	X		X
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X	X		X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X		X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X		X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X		X
	CP Beauvais	X	X		X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X	X		X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X		X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X	X		X
Mme Laetitia SENDER	INSERRE Arras	X	X		X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X	X		X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Ingrid DESCHUYTTER à partir du 01/09/2026	SPIP NORD	X	X		X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X		X
Mme Aurélie GUELQUE	SPIP NORD	X	X		X
Mme Amandine WAELKENS	SPIP NORD	X	X		X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X		X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X		X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X		X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X		X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X		X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	
M. Gilles GODET	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M BULTEL Frédéric	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
M. Stéphan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X
M. Fabrice DRUESNES	CP Maubeuge	X

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château-Thierry	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
Mme Cindy SLIPECKI	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS <i>Jusqu'au 31/08/2026</i>	SPIP NORD	X
Mme WAELKENS Amandine	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Méthilde SAMBOURG	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 7 juillet 2026

**fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la
commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais**

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interacadémique des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 26 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

ARRÊTE

ARTICLE 1- Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 26 mai 2026 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est fixé à : a minima 3 ; a maxima 6.

ARTICLE 2- Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le **6 octobre 2026**. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

ARTICLE 3- Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 4- Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 juillet 2026

Sophie BÉJEAN

Arrêté du 7 juillet 2026
fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la
commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille ;

VU l'arrêté du 26 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

ARRÊTE

ARTICLE 1- Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 26 mai 2026 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à : a minima 3 ; a maxima 6.

ARTICLE 2- Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le **6 octobre 2026**. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

ARTICLE 3- Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 4- Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 juillet 2026



Sophie BÉJEAN

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS n°2025-40 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ÉTUDIANTS EN TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES
DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET POUR LES ÉTUDIANTS EN BIOLOGIE MÉDICALE
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – Mr Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS de santé Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-507 modifié du 22 novembre 2022 modifié portant composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Vu les avis de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de l'agrément des terrains de stages rendus le 17 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques et des étudiants en biologie médicale, mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 02 novembre 2026.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra- hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/07/2026.

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



Services agréés pharmacie hospitalière - commission du 17 juin 2026 LILLE

Dép.	Établissement	N° Établissement	N° service	Service	Prénom chef service	Nom chef service	RPPS	Phase	N° agrément	Début	Durée	Échéance	Type	SU	Option
59	ARS HAUTS-DE-FRANCE	32	LI000947	OMEDIT HDF - SITE DE LILLE	ISABELLE	CARPENTIER		P3	LI0009470005	2026-11	1	2027-05	Principal		Développement et sécurisation des produits de santé
59	ARS HAUTS-DE-FRANCE	32	LI000947	OMEDIT HDF - SITE DE LILLE	ISABELLE	CARPENTIER		AR/P2	LI0009470005	2026-11	1	2027-05	Principal		Développement et sécurisation des produits de santé
59	CENTRE OSCAR LAMBRET	590000188	31001119	PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR	GUILLAUME	MARLIOT	10100305654	P3	310011190032	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Radiopharmacie
59	CENTRE OSCAR LAMBRET	590000188	31001119	PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR	GUILLAUME	MARLIOT	10100305654	AR/P2	310011190018	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène
59	CENTRE OSCAR LAMBRET	590000188	31001119	PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR	GUILLAUME	MARLIOT	10100305654	P1	310011190018	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière -
59	CH ARMENTIERES	590000758	31000196	PHARMACIE	ELISE	DE SAINTFUSCIEN		P3	310001960022	2026-05	1	2026-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	CH ARMENTIERES	590000758	31000196	PHARMACIE	ELISE	DE SAINTFUSCIEN		AR/P2	310001960037	2026-05	1	2026-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène hospitalière
59	CH ARMENTIERES	590000758	31000196	PHARMACIE	ELISE	DE SAINTFUSCIEN		P1	310001960036	2026-05	1	2026-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène hospitalière
59	CH ARMENTIERES	590000758	31001662	UPRIAS	REMI	PARSY	10004094354	P1	310016620006	2023-05	5	2027-11	Principal		Stage libre hygiène
59	CH CAMBRAI	590000428	31000566	PHARMACIE	EVISSI	OKIEMY		P1	310005660016	2023-05	5	2027-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène hospitalière
59	CH DENAIN	590000592	31000743	PHARMACIE	MARIE-HELEN	TYWONIUK	10001110427	P3	310007430027	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	CH DENAIN	590000592	31000743	PHARMACIE	MARIE-HELEN	TYWONIUK	10001110427	AR/P2	310007430027	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	CH DENAIN	590000592	31000743	PHARMACIE	MARIE-HELEN	TYWONIUK	10001110427	P1	310007430027	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	CH DOUAI	590001004	31001058	EQUIPE OPERATIONNELLE D'HYGIENE	AMELIE	RENAUD		AR/P2	310010580002	2026-05	1	2026-11	Principal		Stage libre hygiène
59	CH DOUAI	590001004	31000003	PHARMACIE	ALBERIC	PODVIN		AR/P2	310000030020	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène
59	CH DOUAI	590001004	31000003	PHARMACIE	ALBERIC	PODVIN		P1	310000030009	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène
59	CH DUNKERQUE	590000337	31000254	PHARMACIE ET STERILISATION	ALEXANDRE	SECQ		P3	310002540040	2026-11	5	2031-05	Principal		Technologie pharmaceutique hospitalière - contrôles
59	CH DUNKERQUE	590000337	31000254	PHARMACIE ET STERILISATION	ALEXANDRE	SECQ		AR/P2	310002540039	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière -
59	CH DUNKERQUE	590000337	31000254	PHARMACIE ET STERILISATION	ALEXANDRE	SECQ		P1	310002540041	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière -
59	CH ROUBAIX	590801106	31000776	FEDERATION DE PHARMACIE	FRANCE	DUCASTEL		P1	310007760024	2026-05	1	2026-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène
59	CH ROUBAIX	590801106	32000280	UNITE GESTION RISQUE INFECTIEUX (UGRI)	CAROLINE	LAURANS	10001607620	P3	320002800011	2026-11	5	2031-05	Principal		Développement et sécurisation des produits de santé
59	CH ROUBAIX	590801106	32000280	UNITE GESTION RISQUE INFECTIEUX (UGRI)	CAROLINE	LAURANS	10001607620	AR/P2	320002800011	2026-11	5	2031-05	Principal		Stage libre hygiène
59	CH ROUBAIX	590801106	32000280	UNITE GESTION RISQUE INFECTIEUX (UGRI)	CAROLINE	LAURANS	10001607620	P1	320002800011	2026-11	5	2031-05	Principal		Stage libre hygiène
59	CH SECLIN	590000121	31000496	PHARMACIE	BLANDINE	LUYSSAERT		P3	310004960030	2025-11	1	2028-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	CH SECLIN	590000121	31000496	PHARMACIE	BLANDINE	LUYSSAERT		P1	310004960028	2024-05	5	2028-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène
59	CH TOURCOING	590804696	31000207	PHARMACIE	ADELIN	DANIELOU		P1	310002070020	2026-05	1	2026-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène hospitalière
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000108	PHARMACIE	FREDERIC	VERRYSER	10004068101	P3	310001080061	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière -
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000108	PHARMACIE	FREDERIC	VERRYSER	10004068101	AR/P2	310001080049	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière -
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000108	PHARMACIE	FREDERIC	VERRYSER	10004068101	P1	310001080049	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière -
59	CHU LILLE	590000105	32000143	BANQUE DE TISSUS - BIOLOGIE	PHILIPPE	MARCHETTI	10002258159	P3	320001430004	2026-11	1	2027-05	Principal	X	Développement et sécurisation des produits de santé
59	CHU LILLE	590000105	32000143	BANQUE DE TISSUS - BIOLOGIE	PHILIPPE	MARCHETTI	10002258159	AR/P2	320001430004	2026-05	1	2026-11	Principal	X	Développement et sécurisation des produits de santé
59	CHU LILLE	590000105	LI000955	CENTRE RÉGIONAL DE PHARMACOVIGILANCE	SOPHIE	GAUTIER		P3	LI0009550002	2026-11	5	2030-11	Principal		Développement et sécurisation des produits de santé/Stage libre circuit des produits de santé

59	CHU LILLE	590000105	LI000955	CENTRE REGIONAL DE PHARMACOVIGILANCE	SOPHIE	GAUTIER		AR/P2	LI0009550002	2026-05	5	2030-11	Principal		Stage libre pharmacovigilance
59	CHU LILLE	590000105	LI000955	CENTRE REGIONAL DE PHARMACOVIGILANCE	SOPHIE	GAUTIER		P1	LI0009550002	2026-05	5	2030-11	Principal		Stage libre pharmacovigilance
59	CHU LILLE	590000105	31000115	INSTITUT DE PHARMACIE - POLE SANTE PUBLIQUE	PASCAL	ODOU	10001053098	P3	310001150015	2023-11	5	2028-05	Principal	X	Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène
59	CHU LILLE	590000105	31000115	INSTITUT DE PHARMACIE - POLE SANTE PUBLIQUE	PASCAL	ODOU	10001053098	AR/P2	310001150047	2022-11	5	2027-05	Principal	X	Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène
59	CHU LILLE	590000105	31000115	INSTITUT DE PHARMACIE - POLE SANTE PUBLIQUE	PASCAL	ODOU	10001053098	P1	310001150047	2025-11	5	2030-05	Principal	X	Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière –
59	CHU LILLE	590000105	31000765	SERV.CENTRE ANTI-POISON ET TOXICO-VIGILANCE (CAPTV)	RAMY	AZZOUZ		P3	310007650020	2023-05	5	2027-11	Principal	X	Développement et sécurisation des produits de santé/Stage libre
59	CHU LILLE	590000105	31000180	SERV.CHIR.GEN. ET ENDOCRINNIENNE	FRANCOIS	PATTOU	10002252574	AR/P2	310001800019	2026-05	1	2026-11	Principal	X	Développement et sécurisation des produits de santé
59	EPSM AGGLOMERATION LILLOISE	590001418	31001062	PHARMACIE	ELISABETH	ZAWADZKI		P3	310010620012	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	EPSM AGGLOMERATION LILLOISE	590001418	31001062	PHARMACIE	ELISABETH	ZAWADZKI		AR/P2	310010620011	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	EPSM AGGLOMERATION LILLOISE	590001418	31001062	PHARMACIE	ELISABETH	ZAWADZKI		P1	310011000000	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	EPSM LILLE-METROPOLE	590000782	LI001069	PHARMACIE	AMELIE	PILLIEZ		AR/P2	LI0010690002	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	EPSM LILLE-METROPOLE	590000782	LI001069	PHARMACIE	AMELIE	PILLIEZ		P1	LI0010690002	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
59	FACULTE DE MEDECINE POLE RECHERCHE	20	31000950	PLATEFORME DE BIOTHERAPIE IFR 114	JULIE	KERR-CONTE		P3	310009500007	2026-11	1	2027-05	Principal		Développement et sécurisation des produits de santé
59	GHICL HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL	590797353	31001061	PHARMACIE	EMMANUEL	FLORET		P3	310010610026	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière –
59	GHICL HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL	590797353	31001061	PHARMACIE	EMMANUEL	FLORET		AR/P2	310010610026	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène
59	GHICL HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL	590797353	31001061	PHARMACIE	EMMANUEL	FLORET		P1	310010610026	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène
59	GHICL HOPITAL SAINT PHILIBERT	590780284	31000335	PHARMACIE	EMMANUEL	FLORET		P3	310003350025	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière
59	GHICL HOPITAL SAINT PHILIBERT	590780284	31000335	PHARMACIE	EMMANUEL	FLORET		AR/P2	310003350025	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène
59	GHICL HOPITAL SAINT PHILIBERT	590780284	31000335	PHARMACIE	EMMANUEL	FLORET		P1	310003350025	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière
62	CH ARRAS	620000034	31000435	PHARMACIE	AUDREY	HOUBERT	10004099643	P3	310004350042	2026-11	5	2031-05	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière
62	CH ARRAS	620000034	31000435	PHARMACIE	AUDREY	HOUBERT	10004099643	AR/P2	310004350041	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière –
62	CH ARRAS	620000034	31000435	PHARMACIE	AUDREY	HOUBERT	10004099643	P1	310004350043	2026-11	5	2031-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière –
62	CH BETHUNE	620000224	31000109	PHARMACIE - HYGIENE	CATHERINE	FLORET		P3	310001090033	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
62	CH BETHUNE	620000224	31000109	PHARMACIE - HYGIENE	CATHERINE	FLORET		AR/P2	310001090033	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
62	CH BETHUNE	620000224	31000109	PHARMACIE - HYGIENE	CATHERINE	FLORET		P1	310001090029	2023-05	5	2027-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière –
62	CH BOULOGNE SUR MER	620000653	LI001068	PHARMACIE	CELINE	PINGAUD		P3	LI0010680005	2026-11	5	2031-05	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière/Technologie pharmaceutique hospitalière – contrôles
62	CH BOULOGNE SUR MER	620000653	LI001068	PHARMACIE	CELINE	PINGAUD		AR/P2	LI0010680004	2026-11	5	2031-05	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière/Technologie pharmaceutique hospitalière –
62	CH BOULOGNE SUR MER	620000653	LI001068	PHARMACIE	CELINE	PINGAUD		P1	LI0010680006	2026-11	5	2031-05	Principal		Technologie pharmaceutique hospitalière – contrôles/Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière/Radiopharmacie
62	CH CALAIS	620000323	31000956	PHARMACIE	FABRICE	MONARD	10001093136	P3	310009560032	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière – contrôles
62	CH CALAIS	620000323	31000956	PHARMACIE	FABRICE	MONARD	10001093136	AR/P2	310009560032	2025-11	5	2030-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière – contrôles
62	CH CALAIS	620000323	31000956	PHARMACIE	FABRICE	MONARD	10001093136	P1	310009560021	2023-05	5	2027-11	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière –
62	CH CALAIS	620000323	LI000956	SERVICE DE PREVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS	SYLVIE	JORON		P3	LI0009560003	2026-11	5	2031-05	Principal		Stage libre hygiène/Développement et sécurisation des produits de santé
62	CH CALAIS	620000323	LI000956	SERVICE DE PREVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS	SYLVIE	JORON		AR/P2	LI0009560004	2026-11	5	2031-05	Principal		Stage libre hygiène
62	CH CALAIS	620000323	LI000956	SERVICE DE PREVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS	SYLVIE	JORON		P1	LI0009560004	2026-11	5	2031-05	Principal		Stage libre hygiène
62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000964	HYGIENE HOSPITALIERE	DOMINIQUE	TRIVIER	10002251592	P3	310009640011	2026-11	1	2026-11	Principal		Stage libre hygiène/Développement et sécurisation des produits de santé

62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000964	HYGIENE HOSPITALIERE	DOMINIQUE	TRIVIER	10002251592	AR/P2	310009640011	2022-05	5	2026-11	Principal		Stage libre hygiène
62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000964	HYGIENE HOSPITALIERE	DOMINIQUE	TRIVIER	10002251592	P1	310009640010	2022-05	5	2026-11	Principal		Stage libre hygiène
62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000350	PHARMACIE - MEDICAMENTS	ANTOINE	LE JOUBIOUX	10100156016	P3	310003500029	2025-11	5	2027-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient
62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000350	PHARMACIE - MEDICAMENTS	ANTOINE	LE JOUBIOUX	10100156016	AR/P2	310003500019	2023-05	5	2027-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière – contrôles
62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000350	PHARMACIE - MEDICAMENTS	ANTOINE	LE JOUBIOUX	10100156016	P1	310003500019	2022-11	5	2027-05	Principal		Pharmacie clinique - prise en charge thérapeutique du patient/Technologie pharmaceutique hospitalière – contrôles
62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000346	PHARMACIE DISPOSITIFS STERILES	LAURINE	COMBE	10100155638	P3	310003460021	2023-11	5	2026-11	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière
62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000346	PHARMACIE DISPOSITIFS STERILES	LAURINE	COMBE	10100155638	AR/P2	310003460024	2026-05	1	2026-11	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière
62	CH LENS DR SCHAFFNER	620000257	31000346	PHARMACIE DISPOSITIFS STERILES	LAURINE	COMBE	10100155638	P1	310003460023	2026-05	1	2026-11	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière
62	HOP PRIVE ARRAS LES RONNETTES	620100099	32000282	PHARMACIE	AGNES	BERNERON- FEROT	10001083715	P3	320002820011	2026-11	1	2027-05	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière
62	HOP PRIVE ARRAS LES RONNETTES	620100099	32000282	PHARMACIE	AGNES	BERNERON- FEROT	10001083715	AR/P2	320002820011	2026-05	1	2026-11	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière
62	HOP PRIVE ARRAS LES RONNETTES	620100099	32000282	PHARMACIE	AGNES	BERNERON- FEROT	10001083715	P1	320002820010	2026-11	5	2031-05	Principal		Dispositifs médicaux – stérilisation – hygiène hospitalière

Dép.	Établissement	N° Établissement	N° service	Service	Prénom chef service	Nom chef service	RPPS	Phase	N° agrément	Début	Durée	Échéance	Type	SU	Option
59	CH ARMENTIERES	590000758	31000449	BIOLOGIE	ANNE-SOPHIE	SERGEANT-ROUMIER	10001051753	P3	310004490021	2024-05	5	2028-11	Principal		Biologie générale
59	CH ARMENTIERES	590000758	31000449	BIOLOGIE	ANNE-SOPHIE	SERGEANT-ROUMIER	10001051753	AR/P2	310004490021	2024-05	5	2028-11	Principal		Biologie générale
59	CH ARMENTIERES	590000758	31000449	BIOLOGIE	ANNE-SOPHIE	SERGEANT-ROUMIER	10001051753	P1	310004490021	2024-05	5	2028-11	Principal		Stage libre d'orientation/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CH CAMBRAI	590000428	31000829	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	BRUNO	DUMOULARD	10004071147	P3	310008290017	2025-05	5	2029-11	Principal		Biologie générale
59	CH CAMBRAI	590000428	31000829	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	BRUNO	DUMOULARD	10004071147	AR/P2	310008290017	2025-05	5	2029-11	Principal		Biologie générale
59	CH CAMBRAI	590000428	31000829	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	BRUNO	DUMOULARD	10004071147	P1	310008290017	2025-05	5	2029-11	Principal		Agents infectieux/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	CH DOUAI	590001004	31000152	LABORATOIRE	FRANCK	BERNARDI	310001520023	P3	310001520023	2024-11	5	2029-05	Principal		Biologie générale/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Agents infectieux
59	CH DOUAI	590001004	31000152	LABORATOIRE	FRANCK	BERNARDI	310001520024	AR/P2	310001520024	2024-11	5	2029-05	Principal		Agents infectieux/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale/Hématologie et immunologie
59	CH DOUAI	590001004	31000152	LABORATOIRE	FRANCK	BERNARDI	310001520024	P1	310001520024	2025-11	5	2029-05	Principal		Agents infectieux/Stage libre d'orientation/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
59	CH DUNKERQUE	590000337	31000617	SERVICE HEMATOLOGIE-MICROBIOLOGIE	BENJAMIN	LOPEZ		P3	310006170025	2025-05	5	2029-11	Principal		Hématologie et immunologie/Biologie générale
59	CH DUNKERQUE	590000337	31000617	SERVICE HEMATOLOGIE-MICROBIOLOGIE	BENJAMIN	LOPEZ		AR/P2	310006170025	2025-05	5	2029-11	Principal		Hématologie et immunologie/Biologie générale/Agents infectieux
59	CH DUNKERQUE	590000337	31000617	SERVICE HEMATOLOGIE-MICROBIOLOGIE	BENJAMIN	LOPEZ		P1	310006170025	2025-05	5	2029-11	Principal		Agents infectieux/Hématologie et immunologie/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	CH ROUBAIX	590801106	31000538	FEDERATION DE LABORATOIRE	ANNE	VACHEE	10001042562	P3	310005380027	2022-11	5	2027-05	Principal		Agents infectieux/Hématologie et immunologie/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
59	CH ROUBAIX	590801106	31000538	FEDERATION DE LABORATOIRE	ANNE	VACHEE	10001042562	AR/P2	310005380028	2022-11	5	2027-05	Principal		Agents infectieux/Hématologie et immunologie/Biologie générale
59	CH ROUBAIX	590801106	31000538	FEDERATION DE LABORATOIRE	ANNE	VACHEE	10001042562	P1	310005380027	2022-11	5	2027-05	Principal		Agents infectieux/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Hématologie et immunologie/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	CH ROUBAIX	590801106	32000280	UNITE GESTION RISQUE INFECTIEUX (UGRI)	CAROLINE	LAURANS	10001607620	P3	320002800010	2022-11	5	2027-05	Principal		Agents infectieux
59	CH ROUBAIX	590801106	32000280	UNITE GESTION RISQUE INFECTIEUX (UGRI)	CAROLINE	LAURANS	10001607620	AR/P2	320002800010	2022-11	5	2027-05	Principal		Agents infectieux
59	CH ROUBAIX	590801106	32000280	UNITE GESTION RISQUE INFECTIEUX (UGRI)	CAROLINE	LAURANS	10001607620	P1	320002800010	2022-11	5	2027-05	Principal		Stage libre d'orientation/Agents infectieux
59	CH SECLIN	590000121	31000294	LABORATOIRE	CHRISTOPHE	ROLLAND		AR/P2	310002940005	2025-05	5	2029-11	Principal		Biologie générale
59	CH SECLIN	590000121	31000294	LABORATOIRE	CHRISTOPHE	ROLLAND		P1		2025-05	5	2029-11	Principal		Biologie générale/Stage libre d'orientation
59	CH TOURCOING	590804696	31000206	LABORATOIRE	PIERRE	PATOZ	10001108785	P3	310002060025	2024-11	5	2029-05	Principal		Agents infectieux/Biologie générale
59	CH TOURCOING	590804696	31000206	LABORATOIRE	PIERRE	PATOZ	10001108785	AR/P2	310002060030	2024-11	5	2029-05	Principal		Agents infectieux/Biologie générale
59	CH TOURCOING	590804696	31000206	LABORATOIRE	PIERRE	PATOZ	10001108785	P1	310002060030	2024-11	5	2029-05	Principal		Agents infectieux/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000111	LABO. HEMATOLOGIE-IMMUNOLOGIE CYTOGEN	HERVE	BISIAU	10001049146	P3	310001110046	2024-11	5	2029-05	Principal		Hématologie et immunologie/Biologie générale/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000111	LABO. HEMATOLOGIE-IMMUNOLOGIE CYTOGEN	HERVE	BISIAU	10001049146	AR/P2	310001110046	2024-11	5	2029-05	Principal		Hématologie et immunologie/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000111	LABO. HEMATOLOGIE-IMMUNOLOGIE CYTOGEN	HERVE	BISIAU	10001049146	P1	310001110039	2023-11	5	2028-05	Principal		Hématologie et immunologie/Stage libre d'orientation/Biologie générale/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000562	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	GISELE	DEWULF	10004065701	P3	310005620030	2023-11	5	2028-05	Principal		Agents infectieux/Biologie générale
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000562	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	GISELE	DEWULF	10004065701	AR/P2	310005620031	2023-11	5	2028-05	Principal		Agents infectieux/Biologie générale/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CH VALENCIENNES	590000618	31000562	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	GISELE	DEWULF	10004065701	P1	310005620031	2023-11	5	2028-05	Principal		Agents infectieux/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	32000143	BANQUE DE TISSUS - BIOLOGIE	PHILIPPE	MARCHETTI	10002258159	AR/P2	320001430003	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Hématologie et immunologie
59	CHU LILLE	590000105	32000143	BANQUE DE TISSUS - BIOLOGIE	PHILIPPE	MARCHETTI	10002258159	P1		2024-11	5	2029-05	Principal	X	Stage libre d'orientation/Hématologie et immunologie
59	CHU LILLE	590000105	31000704	CLIN. GENETIQUE MED. GUY FONTAINE	FLORENCE	PETIT	10005179436	AR/P2	310007040025	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CHU LILLE	590000105	31000704	CLIN. GENETIQUE MED. GUY FONTAINE	FLORENCE	PETIT	10005179436	P1	310007040025	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Stage libre d'orientation/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CHU LILLE	590000105	31000041	INSTITUT D'HEMATOLOGIE TRANSFUSION	SOPHIE	SUSEN	10002249968	P3	310000410040	2023-11	5	2028-05	Principal	X	Hématologie et immunologie/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000041	INSTITUT D'HEMATOLOGIE TRANSFUSION	SOPHIE	SUSEN	10002249968	AR/P2	310000410036	2023-11	5	2028-05	Principal	X	Hématologie et immunologie/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000041	INSTITUT D'HEMATOLOGIE TRANSFUSION	SOPHIE	SUSEN	10002249968	P1	310000410036	2023-11	5	2028-05	Principal		Hématologie et immunologie/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000212	INSTITUT D'IMMUNOLOGIE- POLE DE BIOLOGIE	SYLVAIN	DUBUCQUOI		P3	310002120030	2025-05	5	2029-11	Principal	X	Hématologie et immunologie/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000212	INSTITUT D'IMMUNOLOGIE- POLE DE BIOLOGIE	SYLVAIN	DUBUCQUOI		AR/P2	310002120030	2025-05	5	2029-11	Principal	X	Hématologie et immunologie/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000212	INSTITUT D'IMMUNOLOGIE- POLE DE BIOLOGIE	SYLVAIN	DUBUCQUOI		P1	310002120029	2025-05	5	2029-11	Principal	X	Hématologie et immunologie/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000096	INSTITUT DE BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOL	PASCAL	PIGNY	10001045953	P3	310000960048	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000096	INSTITUT DE BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOL	PASCAL	PIGNY	10001045953	AR/P2	310000960047	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000096	INSTITUT DE BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOL	PASCAL	PIGNY	10001045953	P1	310000960047	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Stage libre d'orientation/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CHU LILLE	590000105	31000116	INSTITUT DE BIOLOGIE DE REPRODUCTION SPERMIOLOGIE CECOS	LEFEBVRE-VALÉRIE	KHAUL		P3	310001160014	2026-11	5	2031-05	Principal	X	Biologie de la reproduction

59	CHU LILLE	590000105	31000116	INSTITUT DE BIOLOGIE DE REPRODUCTION SPERMIOLOGIE CECOS	VALÉRIE	LEFEBVRE-KHALIL		AR/P2	310001160014	2026-11	5	2031-05	Principal	X	Biologie de la reproduction
59	CHU LILLE	590000105	31000116	INSTITUT DE BIOLOGIE DE REPRODUCTION SPERMIOLOGIE CECOS	VALÉRIE	LEFEBVRE-KHALIL		P1	310001160014	2026-11	5	2031-05	Principal	X	Biologie de la reproduction/Stage libre d'orientation
59	CHU LILLE	590000105	31000977	INSTITUT DE GENETIQUE MEDICALE	CATHERINE	ROCHE-LESTIENNE		P3	310009770027	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Hématologie et immunologie
59	CHU LILLE	590000105	31000977	INSTITUT DE GENETIQUE MEDICALE	CATHERINE	ROCHE-LESTIENNE		AR/P2	310009770028	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Hématologie et immunologie
59	CHU LILLE	590000105	31000977	INSTITUT DE GENETIQUE MEDICALE	CATHERINE	ROCHE-LESTIENNE		P1	310009770028	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Hématologie et immunologie/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Stage libre d'orientation
59	CHU LILLE	590000105	31000889	SERV. DES MALADIES INFECTIEUSES	KARINE	FAURE	10004084157	P3	310008890019	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Agents infectieux
59	CHU LILLE	590000105	31000889	SERV. DES MALADIES INFECTIEUSES	KARINE	FAURE	10004084157	AR/P2	310008890019	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Agents infectieux
59	CHU LILLE	590000105	31000889	SERV. DES MALADIES INFECTIEUSES	KARINE	FAURE	10004084157	P1		2024-11	5	2029-05	Principal	X	Stage libre d'orientation/Agents infectieux
59	CHU LILLE	590000105	31000087	SERV BACTERIO-HYGIENE	RODRIGUE	DESSEIN	10002308863	P3	310000870050	2023-05	5	2027-11	Principal	X	Agents infectieux/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000087	SERV BACTERIO-HYGIENE	RODRIGUE	DESSEIN	10002308863	AR/P2	310000870050	2023-05	5	2027-11	Principal	X	Agents infectieux/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000087	SERV BACTERIO-HYGIENE	RODRIGUE	DESSEIN	10002308863	P1	310000870050	2023-05	5	2027-11	Principal	X	Agents infectieux/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000143	SERV D'ENDOCRINO. DIABETOLOGIE ET META	MARIE-CHRISTINE	VANTYGHM		AR/P2	310001430022	2022-05	5	2026-11	Principal	X	Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CHU LILLE	590000105	31000143	SERV D'ENDOCRINO. DIABETOLOGIE ET META	MARIE-CHRISTINE	VANTYGHM		P1		2022-05	5	2026-11	Principal	X	Stage libre d'orientation/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	CHU LILLE	590000105	31000105	MYCOLOGIE	BOUALEM	SENDID	10001087237	P3	310001050016	2026-05	5	2030-11	Principal	X	Agents infectieux
59	CHU LILLE	590000105	31000105	SERV.DE PARASITOLOGIE	BOUALEM	SENDID	10001087237	AR/P2	310001050015	2026-05	5	2030-11	Principal	X	Agents infectieux/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000105	MYCOLOGIE	BOUALEM	SENDID	10001087237	P1	310001050015	2026-05	5	2030-11	Principal	X	Stage libre d'orientation/Agents infectieux/Biologie générale
59	CHU LILLE	590000105	31000612	SERVICE DE VIROLOGIE	DIDIER	HOBER	10002241437	P3	310006120016	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Agents infectieux
59	CHU LILLE	590000105	31000612	SERVICE DE VIROLOGIE	DIDIER	HOBER	10002241437	AR/P2	310006120026	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Agents infectieux
59	CHU LILLE	590000105	31000612	SERVICE DE VIROLOGIE	DIDIER	HOBER	10002241437	P1	310006120016	2024-11	5	2029-05	Principal	X	Agents infectieux/Stage libre d'orientation
59	CHU LILLE	590000105	31000901	UNITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (BIOMED)	NOUREDDI NE	LOUKILI		AR/P2	310009010012	2023-05	5	2027-11	Principal	X	Agents infectieux
59	CHU LILLE	590000105	31000901	UNITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (BIOMED)	NOUREDDI NE	LOUKILI		P1		2023-05	5	2027-11	Principal	X	Stage libre d'orientation/Agents infectieux
59	EFH HFNO - SITE DE LILLE	10	31000489	LABORATOIRE DE THERAPIE CELLULAIRE	CAROLINE	BALLOT		AR/P2	310004890012	2024-11	5	2029-05	Principal		Hématologie et immunologie
59	EFH HFNO - SITE DE LILLE	10	31000489	LABORATOIRE DE THERAPIE CELLULAIRE	CAROLINE	BALLOT		P1		2024-11	5	2029-05	Principal		Stage libre d'orientation/Hématologie et immunologie
59	EFH HFNO - SITE DE LILLE	13	31000633	SERVICE D'IMMUNO-HEMATOLOGIE , DE DELIVRANCE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS SANGUINS LABILES	ELISABETH	DURIEUX ROUSSELLE	10002237021	P3	310006330020	2025-11	5	2030-05	Principal		Hématologie et immunologie
59	EFH HFNO - SITE DE LILLE	13	31000633	SERVICE D'IMMUNO-HEMATOLOGIE , DE DELIVRANCE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS SANGUINS LABILES	ELISABETH	DURIEUX ROUSSELLE	10002237021	AR/P2	310006330019	2025-11	5	2030-05	Principal		Hématologie et immunologie
59	EFH HFNO - SITE DE LILLE	13	31000633	SERVICE D'IMMUNO-HEMATOLOGIE , DE DELIVRANCE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS SANGUINS LABILES	ELISABETH	DURIEUX ROUSSELLE	10002237021	P1	310006330019	2025-11	5	2030-05	Principal		Hématologie et immunologie
59	EFH HFNO - SITE DE LILLE	41	LI001072	LABORATOIRE DE QUALIFICATION BIOLOGIQUE DES DONS NORD	CELINE	RICARD		P3	LI0010720001	2026-11	5	2031-05	Principal		Biologie générale
59	GHICL HOPITAL SAINT V	590797353	31000687	CENTRE DE GENETIQUE CHROMOSOMIQUE	BRUNO	DELOBEL	10002247582	AR/P2	310006870012	2023-11	5	2028-05	Principal		Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	GHICL HOPITAL SAINT V	590797353	31000687	CENTRE DE GENETIQUE CHROMOSOMIQUE	BRUNO	DELOBEL	10002247582	P1	310006870012	2023-11	5	2028-05	Principal		Stage libre d'orientation/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31001013	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE	AGNES	CHARPENTIER		P3	310010130015	2025-11	5	2030-05	Principal		Hématologie et immunologie/Biologie générale
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31001013	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE	AGNES	CHARPENTIER		AR/P2	310010130014	2025-11	5	2030-05	Principal		Hématologie et immunologie/Biologie générale
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31001013	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE	AGNES	CHARPENTIER		P1	310010130014	2025-11	5	2030-05	Principal		Hématologie et immunologie/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31001014	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	ANNE-FRANCE	GEORGEL		P3	310010140024	2025-11	5	2030-05	Principal		Agents infectieux
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31001014	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	ANNE-FRANCE	GEORGEL		AR/P2	310010140025	2025-11	5	2030-05	Principal		Agents infectieux/Biologie générale
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31001014	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	ANNE-FRANCE	GEORGEL		P1	310010140024	2025-11	5	2030-05	Principal		Agents infectieux/Stage libre d'orientation/Biologie générale
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31000280	LABORATOIRE ST PHILIBERT	VINCENT	CHIEUX		P3	310002800020	2025-11	5	2030-05	Principal		Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31000280	LABORATOIRE ST PHILIBERT	VINCENT	CHIEUX		AR/P2	310002800020	2025-11	5	2030-05	Principal		Biologie générale/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	GHICL HOPITAL SAINT F	590780284	31000280	LABORATOIRE ST PHILIBERT	VINCENT	CHIEUX		P1	310002800020	2025-11	5	2030-05	Principal		Stage libre d'orientation/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
59	LABORATOIRE BIOCENTR	LI001231	LI001231	LABORATOIRE BIOCENTRE	MOULOUD	HAMMAD		AR/P2	LI0012310001	2026-11	1	2027-05	Principal		Biologie générale
59	LABORATOIRE DIAGNOV	10004101563	LI000793	LABORATOIRE DIAGNOVIE	THIERRY	GUFFOND	10004101563	P3	LI0007930004	2024-05	5	2028-11	Principal		Agents infectieux
59	LABORATOIRE SYNLAB L	590052627	32000142	BIOLOGIE POLYVALENTE	JOSEPHINE	PIERARD	10100222818	P3	320001420013	2025-11	5	2030-05	Principal		Biologie générale
59	LABORATOIRE SYNLAB L	590052627	32000142	BIOLOGIE POLYVALENTE	JOSEPHINE	PIERARD	10100222818	AR/P2	320001420013	2025-11	5	2030-05	Principal		Biologie générale

59	LABORATOIRE SYNLAB L	590052627	32000142	BIOLOGIE POLYVALENTE	JOSEPHINE	PIERARD	10100222818	P1		2025-11	5	2030-05	Principal		Stage libre d'orientation/Biologie générale
62	CH ARRAS	620000034	31000422	SERVICE DE BIOCHIMIE	MARIE-NOELLE	NOULARD	1000116408	P3	310004220042	2024-11	5	2029-05	Principal		Biologie générale
62	CH ARRAS	620000034	31000422	SERVICE DE BIOCHIMIE	MARIE-NOELLE	NOULARD	1000116408	AR/P2	310004220039	2024-11	5	2029-05	Principal		Agents infectieux/Hématologie et immunologie/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
62	CH ARRAS	620000034	31000422	SERVICE DE BIOCHIMIE	MARIE-NOELLE	NOULARD	1000116408	P1	310004220039	2024-11	5	2029-05	Principal		Agents infectieux/Hématologie et immunologie/Biologie générale/Stage libre d'orientation/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
62	CH BETHUNE	6200000224	31000110	LABO.POLYVALENT DE BIO.HYGIENE HOSPITA	OLIVIER	ODDOUX	10002081460	P3	310001100022	2026-11	1	2027-05	Principal		Agents infectieux/Hématologie et immunologie/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
62	CH BETHUNE	6200000224	31000110	LABO.POLYVALENT DE BIO.HYGIENE HOSPITA	OLIVIER	ODDOUX	10002081460	AR/P2	310001100022	2026-11	1	2027-05	Principal		Hématologie et immunologie/Agents infectieux/Biologie générale/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
62	CH BETHUNE	6200000224	31000110	LABO.POLYVALENT DE BIO.HYGIENE HOSPITA	OLIVIER	ODDOUX	10002081460	P1	310001100022	2026-11	1	2027-05	Principal		Stage libre d'orientation/Biologie générale/Hématologie et immunologie/Agents infectieux/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
62	CH BOULOGNE SUR MER	6200000653	320000507	LABORATOIRE	VIRGINIE	VAN AGT		P3	3200005070008	2024-05	5	2028-11	Principal		Biologie générale
62	CH BOULOGNE SUR MER	6200000653	320000507	LABORATOIRE	VIRGINIE	VAN AGT		AR/P2	3200005070008	2025-11	5	2028-11	Principal		Biologie générale/Agents infectieux/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
62	CH BOULOGNE SUR MER	6200000653	320000507	LABORATOIRE	VIRGINIE	VAN AGT		P1	3200005070008	2025-11	5	2028-11	Principal		Stage libre d'orientation/Biologie générale
62	CH CALAIS	6200000323	320000060	AIDE MED. A LA PROCREATION	FLORIAN	GBETE		AR/P2		2025-05	5	2029-11	Principal		Biologie de la reproduction
62	CH CALAIS	6200000323	320000060	AIDE MED. A LA PROCREATION	FLORIAN	GBETE		P1	320000600013	2025-05	5	2029-11	Principal		Stage libre d'orientation/Biologie de la reproduction
62	CH CALAIS	6200000323	31001670	LABORATOIRE CENTRAL	SALMA	YAHIA		P3	310016700010	2026-05	5	2030-11	Principal		Biologie générale
62	CH CALAIS	6200000323	31001670	LABORATOIRE CENTRAL	SALMA	YAHIA		AR/P2	310016700010	2026-05	5	2030-11	Principal		Biologie générale
62	CH CALAIS	6200000323	31001670	LABORATOIRE CENTRAL	SALMA	YAHIA		P1	3200005070008	2026-05	5	2030-11	Principal		Stage libre d'orientation/Biologie générale
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	31000964	HYGIENE HOSPITALIERE	DOMINIQUE	TRIVIER	10002251592	AR/P2	310009640012	2025-11	5	2030-05	Principal		Agents infectieux
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	31000964	HYGIENE HOSPITALIERE	DOMINIQUE	TRIVIER	10002251592	P1		2025-11	5	2030-05	Principal		Stage libre d'orientation/Agents infectieux
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	320000332	LABO DE MICROBIOLOGIE	SARA	EL ANBASSI		P3	3200003320013	2026-11	5	2031-05	Principal		Agents infectieux
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	320000332	LABO DE MICROBIOLOGIE	SARA	EL ANBASSI		AR/P2	3200003320013	2026-11	5	2031-05	Principal		Agents infectieux/Biologie générale
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	320000332	LABO DE MICROBIOLOGIE	SARA	EL ANBASSI		P1	3200003320013	2026-11	5	2031-05	Principal		Agents infectieux/Stage libre d'orientation/Biologie générale
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	31000715	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOG	CHRISTINE	PUCALOWSKI	10001075885	P3	310007150015	2024-11	5	2029-05	Principal		Hématologie et immunologie
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	31000715	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOG	CHRISTINE	PUCALOWSKI	10001075885	AR/P2	310007150016	2024-11	5	2029-05	Principal		Hématologie et immunologie/Biologie générale
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	31000715	LABORATOIRE D'HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOG	CHRISTINE	PUCALOWSKI	10001075885	P1	310007150016	2024-11	5	2029-05	Principal		Hématologie et immunologie/Stage libre d'orientation/Biologie générale
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	31000561	LABORATOIRE DE BIOCHIMIE IMMUNOCHIMIE	ALAIN	PERARD	10001114189	P3	310005610017	2024-05	5	2028-11	Principal		Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	31000561	LABORATOIRE DE BIOCHIMIE IMMUNOCHIMIE	ALAIN	PERARD	10001114189	AR/P2	310005610017	2024-05	5	2028-11	Principal		Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie/Biologie générale
62	CH LENS DR SCHAFFNER	6200000257	31000561	LABORATOIRE DE BIOCHIMIE IMMUNOCHIMIE	ALAIN	PERARD	10001114189	P1	310005610017	2024-05	5	2028-11	Principal		Stage libre d'orientation/Biologie générale/Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie
62	CH SAINT OMER	6200000349	310000914	LABORATOIRE	ZINEDDINE	BENCHIKH		P3	3100009140006	2026-11	5	2030-05	Principal		Biologie générale
62	CH SAINT OMER	6200000349	310000914	LABORATOIRE	ZINEDDINE	BENCHIKH		AR/P2	3100009140006	2025-11	5	2030-05	Principal		Biologie générale
62	CH SAINT OMER	6200000349	310000914	LABORATOIRE	ZINEDDINE	BENCHIKH		P1		2025-11	5	2030-05	Principal		Stage libre d'orientation/Biologie générale

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N°2026-41 PORTANT AGRÉMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ÉTUDIANTS EN TROISIÈME CYCLE LONG D'ODONTOLOGIE DE L'INTER RÉGION
NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – Mr Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS de santé Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu l'arrêté DOS-SDDFGRHSS N°- 2025-82 du 24 novembre 2025 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage ;

Vu l'avis des coordonnateurs interrégionaux de chaque spécialité ;

Vu l'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage en date du 08 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie mentionnés sur le tableau figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la

durée précisée sur le document.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 02 novembre 2026.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois qui suit sa notification.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, le 10/07/2026

Pour le directeur général et par délégation

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



		Services agréés chirurgie orale et médecine bucco-dentaire - commission du 08 juin 2026 INTERREGION														
Dép.	Établissement	N° Établissement	N° service	Service	Prénom chef service	Nom chef service	RPPS	DES	Phase	N° agrément	Début	Durée	Échéance	Type	SU	Option
14	CHU CAEN	140000209	25000054	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHIRURGIE ORALE	HERVÉ	BENATEAU		DES CHIR. ORALE	P3	250000540021	2022-11	5	2027-05	Principal	X	
14	CHU CAEN	140000209	25000054	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHIRURGIE ORALE	HERVÉ	BENATEAU		DES CHIR. ORALE	AR/P2	250000540021	2022-11	5	2027-05	Principal	X	
14	CHU CAEN	140000209	25000054	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHIRURGIE ORALE	HERVÉ	BENATEAU		DES CHIR. ORALE	P1	250000540021	2022-11	5	2027-05	Principal	X	
59	CH DOUAI	590001004	32000684	SERVICE D'ODONTOLOGIE	LAURENT	PELAYO		DES CHIR. ORALE	P3	320006840007	2025-05	5	2029-11	Principal		
59	CH DOUAI	590001004	32000684	SERVICE D'ODONTOLOGIE	LAURENT	PELAYO		DES CHIR. ORALE	AR/P2	320006840007	2025-05	5	2029-11	Principal		
59	CH DOUAI	590001004	32000684	SERVICE D'ODONTOLOGIE	LAURENT	PELAYO		DES CHIR. ORALE	P1	320006840007	2025-05	5	2029-11	Principal		
59	CH DUNKERQUE	590000337	LI001071	SERVICE D'ODONTOLOGIE	ANAI	DERACHE		DES CHIR. ORALE	P3	LI0010710002	2026-11	5	2031-05	Principal		
59	CH DUNKERQUE	590000337	LI001071	SERVICE D'ODONTOLOGIE	ANAI	DERACHE		DES CHIR. ORALE	AR/P2	LI0010710003	2026-11	5	2031-05	Principal		
59	CH DUNKERQUE	590000337	LI001071	SERVICE D'ODONTOLOGIE	ANAI	DERACHE		DES CHIR. ORALE	P1	LI0010710002	2026-11	5	2031-05	Principal		
59	CH SECLIN	590000121	31000961	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACI	TALEL	TAIEB		DES CHIR. ORALE	P3	310009610024	2026-11	5	2031-05	Principal		
59	CH SECLIN	590000121	31000961	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACI	TALEL	TAIEB		DES CHIR. ORALE	AR/P2	310009610026	2026-11	5	2031-05	Principal		
59	CH SECLIN	590000121	31000961	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACI	TALEL	TAIEB		DES CHIR. ORALE	P1	310009610025	2026-11	5	2031-05	Principal		
59	CH VALENCIENNES	590000618	32000254	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	ANNE	BAUDE		DES CHIR. ORALE	P3	320002540014	2023-11	5	2028-05	Principal		
59	CH VALENCIENNES	590000618	32000254	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	ANNE	BAUDE		DES CHIR. ORALE	AR/P2	320002540014	2023-11	5	2028-05	Principal		
59	CH VALENCIENNES	590000618	32000254	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	ANNE	BAUDE		DES CHIR. ORALE	P1	320002540014	2023-11	5	2028-05	Principal		
59	CHU LILLE	590000105	31000045	SERV. CHIR.MAXILLO- FACIALE ET STOMATO	JOEL	FERRI	10003798245	DES CHIR. ORALE	P3	310000450021	2026-11	5	2031-05	Principal	X	
59	CHU LILLE	590000105	31000045	SERV. CHIR.MAXILLO- FACIALE ET STOMATO	JOEL	FERRI	10003798245	DES CHIR. ORALE	AR/P2	310000450021	2026-11	5	2031-05	Principal	X	
59	CHU LILLE	590000105	31000045	SERV. CHIR.MAXILLO- FACIALE ET STOMATO	JOEL	FERRI	10003798245	DES CHIR. ORALE	P1	310000450021	2026-11	5	2031-05	Principal	X	
59	CHU LILLE	590000105	31001039	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	LAURENT	NAWROCKI	10000652825	DES CHIR. ORALE	P3	310010390017	2025-11	5	2027-05	Principal	X	
59	CHU LILLE	590000105	31001039	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	LAURENT	NAWROCKI	10000652825	DES CHIR. ORALE	AR/P2	310010390017	2025-11	5	2027-05	Principal	X	
59	CHU LILLE	590000105	31001039	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	LAURENT	NAWROCKI	10000652825	DES CHIR. ORALE	P1	310010390017	2025-11	5	2027-05	Principal	X	
62	CH CALAIS	620000323	LI001070	SERVICE D'ODONTOLOGIE	ROMAIN	BUIRE		DES CHIR. ORALE	P3	LI0010700002	2026-11	5	2031-05	Principal		
62	CH CALAIS	620000323	LI001070	SERVICE D'ODONTOLOGIE	ROMAIN	BUIRE		DES CHIR. ORALE	AR/P2	LI0010700003	2026-11	5	2031-05	Principal		
62	CH CALAIS	620000323	LI001070	SERVICE D'ODONTOLOGIE	ROMAIN	BUIRE		DES CHIR. ORALE	P1	LI0010700002	2026-11	5	2031-05	Principal		
76	CABINET DE CHIRURGIE MF DU DOCTEUR MOREL FRANCOIS	750012338	RO000818	CABINET DE CHIRURGIE MF DU DOCTEUR MOREL FRANCOIS	FRANCOIS	MOREL	10100754497	DES CHIR. ORALE	AR/P2	RO0008180002	2025-11	5	2030-05	Principal		
76	CABINET DE CHIRURGIE MF DU DOCTEUR MOREL FRANCOIS	750012338	RO000818	CABINET DE CHIRURGIE MF DU DOCTEUR MOREL FRANCOIS	FRANCOIS	MOREL	10100754497	DES CHIR. ORALE	P1	RO0008180002	2025-11	5	2030-05	Principal		
76	CH LE HAVRE	760000356	23000695	SERVICE D'ODONTOLOGIE	JULIE	BEMER		DES CHIR. ORALE	AR/P2	230006950009	2022-11	5	2027-05	Principal		
76	CH LE HAVRE	760000356	23000695	SERVICE D'ODONTOLOGIE	JULIE	BEMER		DES CHIR. ORALE	P1	230006950009	2022-11	5	2027-05	Principal		
76	CHU ROUEN - HOPITAL CHARLES NICOLLE	760000158	23000062	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	OLIVIER	TROST		DES CHIR. ORALE	P3	230000620014	2025-11	5	2030-05	Principal	X	
76	CHU ROUEN - HOPITAL CHARLES NICOLLE	760000158	23000062	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	OLIVIER	TROST		DES CHIR. ORALE	AR/P2	230000620014	2025-11	5	2030-05	Principal	X	

76	CHU ROUEN - HOPITAL CHARLES NICOLLE	760000158	23000062	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	OLIVIER	TROST		DES CHIR. ORALE	P1	230000620014	2025-11	5	2030-05	Principal	X	
76	CHU ROUEN - HÔPITAL SAINT JULIEN	760000141	23000694	SERVICE D'ODONTOLOGIE	HERVÉ	MOIZAN		DES CHIR. ORALE	P3	230006940012	2022-11	5	2027-05	Principal	X	
76	CHU ROUEN - HÔPITAL SAINT JULIEN	760000141	23000694	SERVICE D'ODONTOLOGIE	HERVÉ	MOIZAN		DES CHIR. ORALE	AR/P2	230006940012	2022-11	5	2027-05	Principal	X	
76	CHU ROUEN - HÔPITAL SAINT JULIEN	760000141	23000694	SERVICE D'ODONTOLOGIE	HERVÉ	MOIZAN		DES CHIR. ORALE	P1	230006940012	2022-11	5	2027-05	Principal	X	
14	CHU CAEN	140000209	CA000880	SERVICE D'ODONTOLOGIE	HERVÉ	LE TARNEC	10000572726	DES MEDECINE BUCCO- DENTAIRE	AR/P2	CA0008800001	2026-05	1	2026-11	Principal	X	
50	CH CHERBOURG	200 002 970 00014	CA000689	ODONTOLOGIE POLYVALENTE	FRANCOIS-XAV	KARRER		DES MEDECINE BUCCO- DENTAIRE	AR/P2	CA0006890003	2025-11	5	2030-05	Principal		
59	CH ROUBAIX	590801106	LI001122	SERVICE D'ODONTOLOGIE	FLORENCE	SEGUY		DES MEDECINE BUCCO- DENTAIRE	AR/P2	LI0011220002	2026-05	5	2030-11	Principal		
59	CHU LILLE	590000105	31001039	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	LAURENT	NAWROCKI	10000652825	DES MEDECINE BUCCO- DENTAIRE	AR/P2	310010390019	2025-11	5	2027-05	Principal	X	
62	CH BOULOGNE SUR MER	620000653	TMP-428	ORL, CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	BÉATRICE	LOUVET		DES MEDECINE BUCCO- DENTAIRE	AR/P2	TMP-4280001	2026-11	1	2027-05	Principal		
76	CH LE HAVRE	760000356	23000695	SERVICE D'ODONTOLOGIE	JULIE	BEMER		DES MEDECINE BUCCO- DENTAIRE	AR/P2	230006950010	2022-11	5	2027-05	Principal		
76	CHU ROUEN - HÔPITAL SAINT JULIEN	760000141	23000694	SERVICE D'ODONTOLOGIE	HERVÉ	MOIZAN		DES MEDECINE BUCCO- DENTAIRE	AR/P2	230006940013	2022-11	5	2027-05	Principal	X	
76	CHU ROUEN - HÔPITAL SAINT JULIEN	760000141	TMP-449	SERVICE DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE O+	ROMAIN	JACQ		DES MEDECINE BUCCO- DENTAIRE	AR/P2	TMP-4490001	2026-11	1	2027-05	Principal	X	

**ARRETE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) REVISE DU PROJET
REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 6 novembre 2023 et du 15 mars 2024 portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté du 27 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant adoption de l'avenant n°1 au schéma régional de santé (SRS) révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France, dans sa séance plénière du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis rendu par le conseil d'administration de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, dans sa séance du 24 juin 2026 ;

Vu l'avis rendu par le préfet de la région Hauts-de-France le 24 juin 2026 ;

Vu l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Oise dans sa séance du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Nord dans sa séance du 3 juillet 2026 ;

Vu les saisines le 13 mai 2026 des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu la saisine le 22 mai 2026 du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Aisne ;

A R R E T E

Article 1 – L’avenant n°2 au schéma régional de santé révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 annexé au présent arrêté est adopté.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

La version consolidée du SRS sera publiée sur le site internet de l’agence régionale de santé Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/> au sein de la sous-rubrique « projet régional de santé » de la rubrique « politique régionale de santé ».

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de la stratégie et des territoires est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 juillet 2026

Le directeur général


Yann-Gaël Amghar

ANNEXE UNIQUE :

**AVENANT N°2 AU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ (SRS) RÉVISÉ
DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028**

Le présent avenant n°2 modifie certaines dispositions de l'annexe relative aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins du SRS révisé dans sa version adoptée en date du 27 octobre 2023 (rectifiée pour erreurs matérielles en date du 6 novembre 2023 et du 15 mars 2024 et modifiée par avenant n°1 en date du 25 juin 2025) et plus particulièrement :

- l'activité interventionnelles sous imagerie en cardiologie (pages 206 et suivantes) ;
- l'activité de traitement du cancer : chirurgie oncologique (pages 230 et suivantes) ;

Le présent avenant n°2 :

- remplace dans son intégralité le tableau 11 situé page 207 concernant l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par les tableaux 11-1 à 11-7 figurant ci-après en A ;
- remplace dans son intégralité le tableau 18-1 situé page 232 concernant l'activité de traitement du cancer : chirurgie oncologique par les tableaux 18-1-1 à 18-1-8 figurant ci-après en B.

- A. Remplacement du tableau 11 page 207 concernant l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par les tableaux 11-1 à 11-7 ci-après :

Tableau 11-1 : Rythmologie Interventionnelle – mention A			
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	3	3	0
Zone n°3B - Littoral Nord	4	4	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	5	5	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	3	3	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	18	18	0

Tableau 11-2 : Rythmologie Interventionnelle – mention B			
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	1	1	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	0	0	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	1	1	0
Zone n°7B - Oise	2	1	-1
TOTAL Hauts-de-France	5	4	-1

Tableau 11-3 : Rythmologie Interventionnelle - mention C

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	2	2	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	2	2	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	1	1	0
Zone n°7B - Oise	1	2	+1
TOTAL Hauts-de-France	9	10	+1

Tableau 11-4 : Rythmologie Interventionnelle - mention D

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	3	3	0

Tableau 11-5 : Cardlopathies congénitales hors rythmologie - mention A			
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	2	2	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	1	1	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	3	3	0

Tableau 11-6 : Cardlopathies congénitales hors rythmologie - mention B			
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°2B - Hainaut	0	0	0
Zone n°3B - Littoral Nord	0	0	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	0	0	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	0	0	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	0	0	0
Zone n°7B - Oise	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	1	1	0

Tableau 11-7 : Cardlopathies ischémiques et structurales de l'adulte			
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	5	5	0
Zone n°2B - Hainaut	2	2	0
Zone n°3B - Littoral Nord	3	3	0
Zone n°4B - Artois Douaisis	2	2	0
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	2	0
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	2	2	0
Zone n°7B - Oise	3	3	0
TOTAL Hauts-de-France	19	19	0

- B. Remplacement dans son intégralité le tableau 18-1 situé page 232 du SRS concernant l'activité de traitement du cancer : chirurgie oncologique par les tableaux 18-1-1 à 18-1-8 ci-après :

Tableau 18-1-1 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE VISCERALE ET DIGESTIVE						
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	MENTION A (A1)			MENTION B (B1)		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	0	2	2	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	1	1	0
Zone n°3A - Lille	1	1	0	7	7	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	3	3	0
Zone n°5A - Douaisis	0	0	0	2	2	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	0	0	4	4	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	0	1	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	1	0	2	2	0
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0	2	2	0
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	2	2	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0	0	2	2	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	0	0	0	4	4	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	3	3	0
Zone n°15A - Arrageois	0	0	0	2	2	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0	1	1	0
Zone n°17A - Amiens	0	0	0	3	3	0
Zone n°18A - Beauvais	0	0	0	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	2	2	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0	2	2	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0	0	2	2	0
Zone n°22A - Laon	1	1	0	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	1	1	0
TOTAL Hauts-de-France	6	6	0	50	50	0

Tableau 18-1-2 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE THORACIQUE

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	MENTION A (A2)			MENTION B (B2)		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	0	0	0	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	1	1	0	2	2	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	0	0	0
Zone n°5A - Douaisis	0	0	0	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	0	0	1	1	0
Zone n°7A - Cambrésis	0	0	0	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0	0	0	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	1	1	0	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	0	0	0
Zone n°15A - Arrageois	1	1	0	0	0	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	1	1	0	1	1	0
Zone n°18A - Beauvais	0	0	0	0	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0	0	0	0	0
Zone n°22A - Laon	0	0	0	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	5	5	0	4	4	0

Tableau 18-1-3 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE ORL

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	MENTION A (A3)			MENTION B (B3)		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	1	1	0	0	0	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	0	0	0	2	2	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	1	1	0
Zone n°5A - Douaisis	0	0	0	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	0	0	2	2	0
Zone n°7A - Cambrésis	0	0	0	1	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0	0	0	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0	0	2	2	0
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	0	0	0	1	1	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	1	1	0
Zone n°15A - Arrageois	0	0	0	1	1	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0	1	1	0
Zone n°17A - Amiens	0	0	0	2	2	0
Zone n°18A - Beauvais	0	0	0	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	1	1	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0	0	1	1	0
Zone n°22A - Laon	0	0	0	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	2	2	0	17	17	0

Tableau 18-1-4 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	MENTION A (A4)			MENTION B (B4)		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	0	2	2	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0	1	1	0
Zone n°3A - Lille	0	0	0	7	7	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	2	2	0
Zone n°5A - Douaisis	0	0	0	1	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	0	0	2	2	0
Zone n°7A - Cambrésis	0	0	0	1	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	1	0	1	1	0
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	1	1	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0	0	2	2	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	0	0	0	2	2	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	3	3	0
Zone n°15A - Arrageois	0	0	0	2	2	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0	2	2	0
Zone n°17A - Amiens	0	0	0	3	3	0
Zone n°18A - Beauvais	0	0	0	1	2	+1
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	2	2	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0	2	2	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0	0	2	2	0
Zone n°22A - Laon	0	0	0	1	1	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	1	1	0
TOTAL Hauts-de-France	3	3	0	42	43	+1

Tableau 18-1-5 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE GYNECOLOGIQUE

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS					
	MENTION A (A5)			MENTION B (B5)		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	0	1	1	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1	0	0	0	0
Zone n°3A - Lille	0	0	0	5	5	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	1	1	0
Zone n°5A - Douaisis	1	1	0	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	1	1	0	1	1	0
Zone n°7A - Cambrésis	0	0	0	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	1	0	0	0	0
Zone n°9A - Calaisis	0	0	0	1	1	0
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	1	1	0	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	2	2	0	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	1	2	+1
Zone n°15A - Arrageois	1	2	+1	0	0	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	0	0	0	2	2	0
Zone n°18A - Beauvais	0	0	0	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	1	1	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0	1	1	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	1	0	0	0	0
Zone n°22A - Laon	0	0	0	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	10	11	+1	15	16	+1

Tableau 18-1-6 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE MAMMAIRE (A6)

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	2	2	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	1	1	0
Zone n°3A - Lille	5	5	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	2	2	0
Zone n°5A - Douais	1	1	0
Zone n°6A - Valenciennois	3	3	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	2	0
Zone n°9A - Calais	2	2	0
Zone n°10A - Audomarois	1	1	0
Zone n°11A - Boulonnais	2	2	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	3	3	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0
Zone n°15A - Arrageois	1	2	+1
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0
Zone n°17A - Amiens	2	2	0
Zone n°18A - Beauvais	1	1	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	1	1	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	1	1	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	1	1	0
Zone n°22A - Laon	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0
TOTAL Hauts-de-France	36	37	+1

Tableau 18-1-7 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFERENCIEE (A7)

ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	2	2	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0
Zone n°3A - Lille	8	8	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	3	3	0
Zone n°5A - Douaisis	2	3	+1
Zone n°6A - Valenciennois	4	4	0
Zone n°7A - Cambrésis	4	4	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	2	2	0
Zone n°9A - Calaisis	2	2	0
Zone n°10A - Audomarois	2	2	0
Zone n°11A - Boulonnais	2	2	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	4	4	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	3	0
Zone n°15A - Arrageois	2	2	0
Zone n°16A - Abbeville	2	2	0
Zone n°17A - Amiens	3	3	0
Zone n°18A - Beauvais	2	2	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	2	2	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	2	2	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	2	2	0
Zone n°22A - Laon	2	2	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	3	3	0
TOTAL Hauts-de-France	59	60	+1

Tableau 18-1-8 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE PEDIATRIQUE (C)			
ZONES	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	0	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	0	0
Zone n°3A - Lille	2	2	0
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0
Zone n°5A - Douais	0	0	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	0	0
Zone n°7A - Cambrésis	0	0	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	0	0	0
Zone n°9A - Calais	0	0	0
Zone n°10A - Audomarois	0	0	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	0	0
Zone n°12A - Montreuillois	0	0	0
Zone n°13A - Béthunois	0	0	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0
Zone n°15A - Arrageois	0	0	0
Zone n°16A - Abbeville	0	0	0
Zone n°17A - Amiens	1	1	0
Zone n°18A - Beauvais	0	0	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	0	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	0	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	0	0
Zone n°22A - Laon	0	0	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0
TOTAL Hauts-de-France	3	3	0

DECISION TARIFAIRE N° 202610548 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC - 590796942

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC (590796942) sise 135 R A LAMBERT 59230 Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (590782207);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 47 445,24 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 953,77 €.
Soit un prix de journée de 5,42 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 47 445,24 €
(douzième applicable s'élevant à 3 953,77 €)
 - prix de journée de reconduction de 5,42 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT- AMAND-LES-EAUX (590782207) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610549 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
LOGEMENT-FOYER RES VAN GOGH - 590792602

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER RES VAN GOGH (590792602) sise 35 R LOUIS SEIGNEUR 59170 Croix et gérée par l'entité dénommée ALEFPA (590799730);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 96 221,76 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 018,48 €.
Soit un prix de journée de 3,03 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 96 221,76 €
(douzième applicable s'élevant à 8 018,48 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,03 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALEFPA (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610550 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
FOYER RESIDENCE DE LA MARQUE - 590791208

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée FOYER RESIDENCE DE LA MARQUE (590791208) sise 31 R DU DR COUBRONNE 59510 Hem et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.D'HEM (590798013);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 157 804,14 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 150,35 €.
Soit un prix de journée de 5,40 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 157 804,14 €
(douzième applicable s'élevant à 13 150,35 €)
 - prix de journée de reconduction de 5,40 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Téléréfournement citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.D'HEM (590798013) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610551 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE LOGEMENT-FOYER LES SAPINS BLEUS - 590790531

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER LES SAPINS BLEUS (590790531) sise 72 R DU GENERAL LECLERC 59840 Pérenchies et gérée par l'entité dénommée ASSOC.PERENCH.GESTION EQUIP.SOC (590002184);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 31 740,19 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 645,02 €.
Soit un prix de journée de 2,90 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 31 740,19 €
(douzième applicable s'élevant à 2 645,02 €)
 - prix de journée de reconduction de 2,90 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.PERENCH.GESTION EQUIP.SOC (590002184) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610552 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE RESIDENCE CLAIRBOIS - 590789970

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE CLAIRBOIS (590789970) sise 30 R LEON JOUHAUX 59290 Wasquehal et gérée par l'entité dénommée OMEG'AGE GESTION (920039914);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 188 110,70 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 675,89 €.
Soit un prix de journée de 4,44 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 188 110,70 €
(douzième applicable s'élevant à 15 675,89 €)
 - prix de journée de reconduction de 4,44 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEGAGE GESTION (920039914) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610553 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE LOGEMENT-FOYER LA CHATAIGNERAIE - 590788527

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER LA CHATAIGNERAIE (590788527) sise 60 AV DE L'EUROPE 59880 Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée ASS.GEST FOYER CHATAIGNERAIE (590001723);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 156 769,73 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 064,14 €.
Soit un prix de journée de 5,17 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 156 769,73 €
(douzième applicable s'élevant à 13 064,14 €)
 - prix de journée de reconduction de 5,17 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.GEST FOYER CHATAIGNERAIE (590001723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610554 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
RESIDENCE AUTONOMIE BEAUMONT - 590788394

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE BEAUMONT (590788394) sise 120 R DE BEAUMONT 59100 Roubaix et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ROUBAIX (590798393);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 102 576,85 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 548,07 €.
Soit un prix de journée de 3,60 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 102 576,85 €
(douzième applicable s'élevant à 8 548,07 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,60 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE ROUBAIX (590798393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610555 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE LOGEMENT-FOYER RES.LA HOUZARDE - 590788378

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER RES.LA HOUZARDE (590788378) sise 167 R JULES GUESDE 59150 Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS (590798617);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 106 456,68 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 871,39 €.
Soit un prix de journée de 3,65 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 106 456,68 €
(douzième applicable s'élevant à 8 871,39 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,65 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (590798617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610556 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE LOGEMENT-FOYER "LES PROMENADES" - 590788048

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER "LES PROMENADES" (590788048) sise R DE LA FILATURE 59110 La Madeleine et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 332 178,78 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 681,57 €.
Soit un prix de journée de 5,03 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 332 178,78 €
(douzième applicable s'élevant à 27 681,57 €)
 - prix de journée de reconduction de 5,03 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610557 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
FOYER " RESIDENCE LA VESPREE " - 590788006

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée FOYER " RESIDENCE LA VESPREE " (590788006) sise 116 R DU DOCTEUR CALMETTE 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LOOS (590798179);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 106 137,60 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 844,80 €.
Soit un prix de journée de 3,42 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 106 137,60 €
(douzième applicable s'élevant à 8 844,80 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,42 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LOOS (590798179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610558 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
LOGEMENT-FOYER "LES 4 VENTS" - 590787974

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER "LES 4 VENTS" (590787974) sise R LEON GAMBETTA 59115 Leers et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE LEERS (590798120);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 54 499,59 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 541,63 €.
Soit un prix de journée de 2,10 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 54 499,59 €
(douzième applicable s'élevant à 4 541,63 €)
 - prix de journée de reconduction de 2,10 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE LEERS (590798120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610559 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE LOGEMENT-FOYER CARREFOUR DE LAMITIE - 590787925

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER CARREFOUR DE LAMITIE (590787925) sise 218 R GUSTAVE BOUCAUT 59690 Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS DE VIEUX-CONDE (590798542);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 110 373,07 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 197,76 €.
Soit un prix de journée de 5,40 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 110 373,07 €
(douzième applicable s'élevant à 9 197,76 €)
 - prix de journée de reconduction de 5,40 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VIEUX-CONDE (590798542) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610560 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
LOGEMENT-FOYER " BEAU SEJOUR " - 590787909

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER " BEAU SEJOUR " (590787909) sise 2 R DU GRAND MARAIS 59950 Aubry et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.D'AUBRY (590797544);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 69 747,90 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 812,33 €.
Soit un prix de journée de 3,18 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 69 747,90 €
(douzième applicable s'élevant à 5 812,33 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,18 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.D'AUBY (590797544) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610561 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE - 590787263

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE (590787263) sise 96 R NOVY BOR 59580 Aniche et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 52 329,69 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 360,81 €.
Soit un prix de journée de 2,76 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 52 329,69 €
(douzième applicable s'élevant à 4 360,81 €)
 - prix de journée de reconduction de 2,76 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610562 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE LOGEMENT-FOYER "LES HORTENSIA" - 590785747

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER "LES HORTENSIA" (590785747) sise 32 R LEON JOUHAUX 59200 Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOURCOING (590798518);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 385 685,68 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 140,47 €.
Soit un prix de journée de 6,04 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 385 685,68 €
(douzième applicable s'élevant à 32 140,47 €)
 - prix de journée de reconduction de 6,04 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOURCOING (590798518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610563 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES CHARMETTES - 590785713

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES CHARMETTES (590785713) sise 27 AV GEORGES CLEMENCEAU 59130 Lambersart et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGE2S (590060729);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 93 837,34 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 819,78 €.
Soit un prix de journée de 3,21 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 93 837,34 €
(douzième applicable s'élevant à 7 819,78 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,21 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGE2S (590060729) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610564 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE LOGEMENT-FOYER RESIDENCE LE TOUQUET - 590785051

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER RESIDENCE LE TOUQUET (590785051) sise 437 R DU MONT A LEUX 59150 Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS (590798617);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 91 342,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 611,83 €.
Soit un prix de journée de 3,13 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 91 342,00 €
(douzième applicable s'élevant à 7 611,83 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,13 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (590798617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610565 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
LOGEMENT-FOYER LA ROSELIERE - 590783981

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER LA ROSELIERE (590783981) sise 89 R LEON BLUM 59150 Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS (590798617);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 104 444,77 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 703,73 €.
Soit un prix de journée de 3,87 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 104 444,77 €
(douzième applicable s'élevant à 8 703,73 €)
 - prix de journée de reconduction de 3,87 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (590798617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610578 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE ACCUEIL DE JOUR "JEANNE DEROUBAIX" - 590052643

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2004 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR "JEANNE DEROUBAIX" (590052643) sise 4 R ANDRE DILIGENT 59155 Faches-Thumesnil et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (590035812);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 164 396,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 699,73 €.
Soit un prix de journée de 54,58 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 164 396,79 €
(douzième applicable s'élevant à 13 699,73 €)
 - prix de journée de reconduction de 54,58 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (590035812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610579 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
ACCUEIL DE JOUR "TEMPS BLEU" - 590049748

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2006 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR "TEMPS BLEU" (590049748) sise 6 R FURNES 59140 Dunkerque et gérée par l'entité dénommée ASSO ASSAD DUNKERQUE (590002655);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 224 076,03 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 673,00 €.
Soit un prix de journée de 63,77 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 224 076,03 €
(douzième applicable s'élevant à 18 673,00 €)
 - prix de journée de reconduction de 63,77 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ASSAD DUNKERQUE (590002655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610580 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
ACCUEIL DE JOUR SIIL'ÂGÉ - 590047049

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/02/2009 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR SIIL'ÂGÉ (590047049) sise R DU MILLENIUM 59380 Socx et gérée par l'entité dénommée A.P.A.H.M (590005567);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du , au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 359 396,50 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 949,71 €.
Soit un prix de journée de 286,37 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 359 396,50 €
(douzième applicable s'élevant à 29 949,71 €)
 - prix de journée de reconduction de 286,37 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.A.H.M (590005567) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202610581 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
ACCUEIL DE JOUR - 590038279

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/07/2006 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR (590038279) sise 30 R ANNE DELAVAL 59160 Lille et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LOMME (590800850);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 174 977,97 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 581,50 €.
Soit un prix de journée de 58,09 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 174 977,97 €
(douzième applicable s'élevant à 14 581,50 €)
 - prix de journée de reconduction de 58,09 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LOMME (590800850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N° 202613659 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE
SERVICE ACCUEIL DE JOUR "MIEUX VIVRE" - 590038469

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/07/2006 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR "MIEUX VIVRE" (590038469) sise 5 BD JEAN JAURES 59540 Caudry et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 169 101,50 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 091,79 €.
Soit un prix de journée de 56,14 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 169 101,50 €
(douzième applicable s'élevant à 14 091,79 €)
 - prix de journée de reconduction de 56,14 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610203 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LE HALAGE - 590816104

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE HALAGE (590816104) sise R DU DOCTEUR GEORGES SCHULTZ 59860 Bruay-sur-l'Escaut et gérée par l'entité dénommée COLISEE RESIDENCES 2 (330066937) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 373 636,55 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 345 570,57	55,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 469,71 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 373 636,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 345 570,57	55,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 469,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COLISEE RESIDENCES 2 (330066937) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610205 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
RESIDENCE DE L'ABBAYE - 590815767

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE DE L'ABBAYE (590815767) sise 82 R DE L'ABBAYE 59730 Solesmes et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE L'ABBAYE (590067609) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 575 977,55 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	575 977,55	54,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 998,13 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 575 977,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	575 977,55	54,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 998,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE L'ABBAYE (590067609) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610206 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE YVON DUVAL - 590815759

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE YVON DUVAL (590815759) sise 139 R DU BOERNHOL 59210 Coudekerque-Branche et gérée par l'entité dénommée SIMONE DELMAERE (590800702) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 668 423,35 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 509 697,18	51,70
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	158 726,17	52,70
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 035,28 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 668 423,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 509 697,18	51,70
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	158 726,17	52,70
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 035,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIMONE DELMAERE (590800702) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610208 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD FONTAINE-AU-PIRE - 590815106

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD FONTAINE-AU-PIRE (590815106) sise 1 R DES TILLEULS 59157 Fontaine-au-Pire et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 729 232,95 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 729 232,95	56,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 102,75 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 729 232,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 729 232,95	56,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 102,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610213 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE GEORGES DELFOSSE - 590813523

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE GEORGES DELFOSSE (590813523) sise 22 R DE CASSEL 59520 Marquette-lez-Lille et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.M SAINT-ANDRE (590813515) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 782 099,02 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -40 465,46 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 782 099,02	55,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 508,25 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 822 564,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 822 564,48	56,74
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 880,37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.M SAINT-ANDRE (590813515) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610219 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE JEAN MENU - 590809554

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE JEAN MENU (590809554) sise 371 R DU KIOSQUE 59500 Douai et gérée par l'entité dénommée ASSO LA MAISON DE L'AIDE À LA VIE (590008157) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 021 135,04 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 38 408,75 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 916 625,80	50,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	104 509,24	47,72
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 427,92 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 982 726,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 878 217,05	49,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	104 509,24	47,72
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 227,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LA MAISON DE L'AIDE À LA VIE (590008157) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610225 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD VICTOR DELLOUE - 590804654

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VICTOR DELLOUE (590804654) sise 36 R VICTOR DELLOUE 59611 Fourmies et gérée par l'entité dénommée CH FOURMIES (590781662) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 355 089,48 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 355 089,48	71,69
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 257,46 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 355 089,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 355 089,48	71,69
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 257,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH FOURMIES (590781662) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610230 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR - 590804423

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR (590804423) sise 871 AV DU GENERAL DE GAULLE 59572 Jeumont et gérée par l'entité dénommée CH JEUMONT (590781639) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 3 715 688,54 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -14 286,51 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 399 302,02	80,98
UHR	250 250,62	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	66 135,90	52,70
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 309 640,71 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 729 975,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 413 588,53	81,32
UHR	250 250,62	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	66 135,90	52,70
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 310 831,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH JEUMONT (590781639) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610232 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD HAUTMONT - 590804407

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD HAUTMONT (590804407) sise 136 R GAMBETTA 59330 Hautmont et gérée par l'entité dénommée HOPITAL D'HAUTMONT (590781647) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 3 662 620,89 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 24 198,30 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 587 763,25	72,81
UHR	0,00	
PASA	74 857,64	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 305 218,41 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 638 422,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 563 564,95	72,32
UHR	0,00	
PASA	74 857,64	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 303 201,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL D'HAUTMONT (590781647) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610233 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LES CHARMILLES - 590804357

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES CHARMILLES (590804357) sise 130 AV LOUIS HERBEAUX 59140 Dunkerque et gérée par l'entité dénommée CH DE DUNKERQUE (590781415) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 6 534 732,17 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -72 851,86 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 506 666,19	77,51
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 544 561,01 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 607 584,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 579 518,05	78,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 550 632,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE DUNKERQUE (590781415) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610243 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
RESIDENCE LA TREILLE - 590794343

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE LA TREILLE (590794343) sise 36 R DE LABREUVOIR 59300 Valenciennes et gérée par l'entité dénommée SCIC RESIDENCE LA TREILLE (590002721) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 670 528,71 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -878,34 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 600 373,75	56,21
UHR	0,00	
PASA	70 154,96	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 210,73 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 671 407,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 601 252,09	56,24
UHR	0,00	
PASA	70 154,96	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 283,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCIC RESIDENCE LA TREILLE (590002721) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610245 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE FRANCOISE LUXEMBOURG - 590791315

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE FRANCOISE LUXEMBOURG (590791315) sise 23 R DELATTRE DE TASSIGNY 59280 Armentières et gérée par l'entité dénommée CH ARMENTIERES (590782637) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 5 360 629,34 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 719 857,33	73,47
UHR	0,00	
PASA	75 600,04	
Hébergement Temporaire	195 165,09	133,67
Accueil de jour	158 726,17	52,70
Plateforme de répit	211 280,71	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 446 719,11 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 360 629,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 719 857,33	73,47
UHR	0,00	
PASA	75 600,04	
Hébergement Temporaire	195 165,09	133,67
Accueil de jour	158 726,17	52,70
Plateforme de répit	211 280,71	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 446 719,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ARMENTIERES (590782637) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610247 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
MAISON DE FAMILLE JEANNE JUGAN - 590790549

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée MAISON DE FAMILLE JEANNE JUGAN (590790549) sise 192 R JEANNE JUGAN 59240 Dunkerque et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CLAIREFONTAINE (590055679) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 361 326,00 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 361 326,00	51,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 443,83 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 361 326,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 361 326,00	51,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 443,83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CLAIREFONTAINE (590055679) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610248 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD GAMBETTA GROUPE MAPAD - 590790127

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD GAMBETTA GROUPE MAPAD (590790127) sise 99 R DU MARCHÉ 59000 Lille et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE GAMBETTA (750069932) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 824 002,07 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 824 002,07	56,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 000,17 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 824 002,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 824 002,07	56,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 000,17 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE GAMBETTA (750069932) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610249 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LA MAISON DES ROSES - 590790101

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MAISON DES ROSES (590790101) sise 104 AV DUCHESNOIS 59326 Valenciennes et gérée par l'entité dénommée OHSMOSE (540028743) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 393 895,14 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 895,14	45,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 157,93 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 393 895,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 895,14	45,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 157,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OHSMOSE (540028743) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610259 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE BEAUPRE VANDEVANNET - 590789848

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUPRE VANDEVANNET (590789848) sise 2 ALL DE LA PAIX 59320 Haubourdin et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 974 969,19 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	946 903,21	64,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 247,43 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 974 969,19 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	946 903,21	64,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 247,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610260 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD ST ANTOINE DE PADOUE - 590788683

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ST ANTOINE DE PADOUE (590788683) sise 329 BD VICTOR HUGO 59019 Lille et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE FERON-VRAU (590780326) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 10 864 750,28 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -88 771,65 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	8 973 058,96	78,04
UHR	256 406,02	
PASA	149 403,42	
Hébergement Temporaire	56 131,98	38,45
Accueil de jour	328 513,51	54,53
Plateforme de répit	1 101 236,39	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 905 395,86 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 10 953 521,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	9 061 830,61	78,82
UHR	256 406,02	
PASA	149 403,42	
Hébergement Temporaire	56 131,98	38,45
Accueil de jour	328 513,51	54,53
Plateforme de répit	1 101 236,39	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 912 793,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE FERON-VRAU (590780326) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610262 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD MAISON DE FAMILLE CLAIREFONTAINE - 590788428

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE CLAIREFONTAINE (590788428) sise 48 R DU ML DE LATTRE DE TASSIGNY 59529 Hazebrouck et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CLAIREFONTAINE (590055679) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 682 539,02 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 314 404,12	60,39
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	130 045,65	39,59
Accueil de jour	238 089,25	52,70
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 544,92 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 682 539,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 314 404,12	60,39
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	130 045,65	39,59
Accueil de jour	238 089,25	52,70
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 544,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CLAIREFONTAINE (590055679) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610266 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LA RESIDENCE DU CLOCHER - 590787826

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA RESIDENCE DU CLOCHER (590787826) sise R DE L'ANCIENNE ABBAYE 59470 Wormhout et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WORMHOUT (590798641) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 524 622,80 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -1 289,91 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 362 343,84	60,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	162 278,96	74,10
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 051,90 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 525 912,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 363 633,75	60,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	162 278,96	74,10
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 159,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WORMHOUT (590798641) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610270 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LOGIS DOUAISIENS - 590787313

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LOGIS DOUAISIENS (590787313) sise 57 AV GOUNOD 59500 Douai et gérée par l'entité dénommée ASSO LA MAISON DE L'AIDE À LA VIE (590008157) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 732 662,55 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -793,01 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 660 293,73	54,15
UHR	0,00	
PASA	72 368,82	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 388,55 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 733 455,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 661 086,74	54,18
UHR	0,00	
PASA	72 368,82	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 454,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LA MAISON DE L'AIDE À LA VIE (590008157) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610273 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD L'ACCUEIL - 590785721

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721) sise 11 R DE LA BRIQUETTERIE 59800 Lille et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE FERON-VRAU (590780326) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 579 165,45 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -7 739,14 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 494 521,48	59,34
UHR	0,00	
PASA	70 610,98	
Hébergement Temporaire	14 032,99	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 597,12 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 586 904,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 502 260,62	59,65
UHR	0,00	
PASA	70 610,98	
Hébergement Temporaire	14 032,99	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 242,05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE FERON-VRAU (590780326) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610282 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE - 590783551

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE (590783551) sise PL DU GAL DE GAULLE 59184 Sainghin-en-Weppes et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (590001301) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 405 646,23 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 405 646,23	63,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 137,19 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 405 646,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 405 646,23	63,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 137,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (590001301) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610289 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD GILBERT FORESTIER - 590783460

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD GILBERT FORESTIER (590783460) sise 798 AV DE DUNKERQUE 59160 Lille et gérée par l'entité dénommée AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 348 321,11 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -23 391,40 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 348 321,11	53,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 693,43 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 371 712,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 371 712,51	54,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 642,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610291 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD AMITIES D'AUTOMNE - 590783437

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD AMITIES D'AUTOMNE (590783437) sise 6 R DE L EGALITE 59134 Herlies et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (590001301) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 431 180,01 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -3 568,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 345 748,59	61,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	85 431,42	56,73
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 265,00 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 434 748,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 349 316,59	61,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	85 431,42	56,73
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 562,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (590001301) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610294 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE DU VAL D'YSER - 590783395

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DU VAL D'YSER (590783395) sise 65 R DE BERGUES 59470 Esquelbecq et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE D'ESQUELBECQ (590001152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 738 632,57 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -5 852,80 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	738 632,57	49,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 552,71 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 744 485,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	744 485,37	49,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 040,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE D'ESQUELBECQ (590001152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610297 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE DES HAUTS DE FLANDRE - 590783346

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DES HAUTS DE FLANDRE (590783346) sise 633 AV ALBERT MAHIEU 59670 Cassel et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE CASSEL (590001111) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 441 046,75 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -25 692,20 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 367 671,67	56,77
UHR	0,00	
PASA	73 375,08	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 087,23 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 466 738,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 363,87	57,84
UHR	0,00	
PASA	73 375,08	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 228,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE CASSEL (590001111) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610302 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE SAINT-LOUIS - 590783288

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT-LOUIS (590783288) sise 703 RTE DE MERCKEGHEM 59470 Bollezeele et gérée par l'entité dénommée EHPAD BOLLEZEELE (590001053) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 624 413,72 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -6 004,89 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 610 380,73	55,85
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	14 032,99	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 367,81 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 630 418,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 616 385,62	56,06
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	14 032,99	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 868,22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BOLLEZEELE (590001053) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610304 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD VILLA SENECA - 590783262

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA SENECA (590783262) sise R DES REMPARTS 59570 Bavay et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE BAVAY (590001038) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 490 592,71 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 462 526,73	59,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 216,06 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 490 592,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 462 526,73	59,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 216,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE BAVAY (590001038) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610307 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE ABBE LEFRANCOIS - 590782850

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE ABBE LEFRANCOIS (590782850) sise 24 R DU STADE 59181 Steenwerck et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STEENWERCK (590000923) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 847 769,76 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 1 030,73 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 744 770,12	59,75
UHR	0,00	
PASA	74 933,66	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 980,81 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 846 739,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 743 739,39	59,72
UHR	0,00	
PASA	74 933,66	
Hébergement Temporaire	28 065,98	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 894,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STEENWERCK (590000923) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610308 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LES MYOSOTIS - 590782843

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES MYOSOTIS (590782843) sise R DE L'EGLISE 59189 Steenbecque et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE STEENBECQUE (590000915) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 046 115,36 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et -15 107,20 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 115,36	57,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 176,28 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 061 222,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 061 222,56	58,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 435,21 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE STEENBECQUE (590000915) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610310 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD LIEVIN PETITPREZ - 590782827

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LIEVIN PETITPREZ (590782827) sise 12 R DU 8 MAI 1945 59190 Morbecque et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LIEVIN PETITPREZ (590000899) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 866 273,02 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	866 273,02	59,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 189,42 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 866 273,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	866 273,02	59,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 189,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LIEVIN PETITPREZ (590000899) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610311 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE LAUBEPINE - 590782819

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LAUBEPINE (590782819) sise 6 R DE L'OSERAIE 59270 Méteren et gérée par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL FLANDRE INTERIEUR (590048096) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 183 353,78 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 183 353,78	66,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 946,15 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 183 353,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 183 353,78	66,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 946,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD INTERCOMMUNAL FLANDRE INTERIEUR (590048096) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610313 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD FONDATION H. DELERUE - 590782793

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD FONDATION H. DELERUE (590782793) sise 3 R THIERS 59116 Houplines et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE HOUPLINES (590000865) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 2 769 084,38 € au titre de 2026, dont 392 210,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 649 233,94	72,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	14 032,99	38,45
Accueil de jour	105 817,45	52,70
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 072,87 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 376 874,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 257 023,94	61,84
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	14 032,99	38,45
Accueil de jour	105 817,45	52,70
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 072,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE HOUPLINES (590000865) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610314 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE - 590782785

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DE BEAUPRE (590782785) sise 1 R DE L'ABBAYE DE BEAUPRE 59253 La Gorgue et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LA GORGUE (590000857) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 839 726,44 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 756 157,37	60,14
UHR	0,00	
PASA	69 536,08	
Hébergement Temporaire	14 032,99	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 310,54 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 839 726,44 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 756 157,37	60,14
UHR	0,00	
PASA	69 536,08	
Hébergement Temporaire	14 032,99	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 310,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LA GORGUE (590000857) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610316 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE HENRY BOUCHERY - 590782769

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE HENRY BOUCHERY (590782769) sise 33 R VICTOR VIGNERON 59930 La Chapelle-d'Armentières et gérée par l'entité dénommée M.DE.R LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRE (590000840) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 263 021,72 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 263 021,72	57,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 251,81 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 263 021,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 263 021,72	57,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 251,81 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.E.R LA CHAPELLE D'ARMENTIERE (590000840) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610318 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD BARONNIE DU VAL DE LYS - 590782744

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD BARONNIE DU VAL DE LYS (590782744) sise PL AUGUSTIN VANDAELE 59660 Haverskerque et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (590000824) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 765 548,11 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	765 548,11	58,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 795,68 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 765 548,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	765 548,11	58,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 795,68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (590000824) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610319 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD RESIDENCE DELIOT - 590782702

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DELIOT (590782702) sise 21 R D'ARMENTIERES 59193 Erquinghem-Lys et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (590000808) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 945 548,37 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 548,37	56,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 795,70 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 945 548,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 548,37	56,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 795,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (590000808) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202610322 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
RÉSIDENCE LES COTONNIÈRES LOOS - 590055406

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) portant nomination de Monsieur, AMGHAR, Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/09/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RÉSIDENCE LES COTONNIÈRES LOOS (590055406) sise 5 R DE LONDRES 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 760 175,55 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 620 474,51	56,20
UHR	0,00	
PASA	69 536,08	
Hébergement Temporaire	70 164,96	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 681,30 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 760 175,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 620 474,51	56,20
UHR	0,00	
PASA	69 536,08	
Hébergement Temporaire	70 164,96	38,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 681,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°202613781 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
PETITE UNITE DE VIE MARIA SCHEPMAN - 590039475

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée PETITE UNITE DE VIE MARIA SCHEPMAN (590039475) sise 9 R VANGHELUWE 59140 Dunkerque et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE DUNKERQUE (590797817) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 202610344 en date du 07/07/2026 portant fixation du forfait global soins pour 2026 de la structure dénommée PETITE UNITE DE VIE MARIA SCHEPMAN -590039475

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 157 060,81 € au titre de 2026, dont 0,00 € de crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 088,40 €.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	157 060,81	22,65
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 157 060,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	157 060,81	22,65
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 088,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs "dyn_modalite_publication non trouvée".

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DÉ DUNKERQUE (590797817) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22/07/2025

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA LEGOY

50 rue du moulin

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60420 GODENVILLERS

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: SH/5154

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LEGOY, dont le siège social se situe à GODENVILLERS, pour une surface totale de 4 ha 33 a 60 ca sur le territoire de la commune de LE PLOYRON, enregistrée complète le 26 janvier 2026 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LEGOY en date du 22 avril 2026 portant le délai de fin d'instruction au 27 juillet 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS, dont le siège social se situe à LE PLOYRON, qui souhaite exploiter 4 ha 33 a 60 ca sur le territoire de la commune de LE PLOYRON, enregistrée complète le 11 avril 2026 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes pour la totalité de la surface, soit 4 ha 33 a 60 ca sur la parcelle ZD 7, sise sur le territoire de la commune de LE PLOYRON ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 4 ha 33 a 60 ca ;

Considérant que la date de fin du délai de publicité pour la parcelle demandée était fixée au 12 avril 2026 ;

Considérant que la demande de l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS est concurrente à la demande de la SCEA LEGOY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA LEGOY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 33 a 60 ca ;

Considérant que la SCEA LEGOY met en valeur 231 ha 56 a en polyculture et qu'elle est composée de 2 associés exploitants à titre principal et emploie 2 salariés permanents, soit 3,6 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'un des 2 associés exploite également 119 ha 53 d'une part et 105 ha 92 a d'autre part au sein de deux autres sociétés ;

Considérant que la SCEA LEGOY souhaite mettre en valeur une surface de 461 ha 34 a 60 ca, soit une surface proratisée de 348 ha 62 a 10 ca (surface proratisée en fonction du nombre d'associés exploitants dans chacune des autres sociétés), soit 96 ha 83 a 92 ca/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération

Considérant que la demande de la SCEA LEGOY relève du rang de priorité 1 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS consiste en l'agrandissement de

son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 33 a 60 ca ;

Considérant que l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS met actuellement en valeur 99 ha 44 a en polyculture, qu'elle est composée d'une associée exploitante qui est double active, soit 0,54 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS souhaite mettre en valeur une surface de 103 ha 77 a 60 ca soit 192 ha 17 a 78 ca / UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS relève du rang de priorité 3 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de la SCEA LEGOY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA LEGOY est autorisée à exploiter la parcelle ZD 7, d'une contenance de 4 ha 33 a 60 ca sise sur le territoire de la commune de LE PLOYRON.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

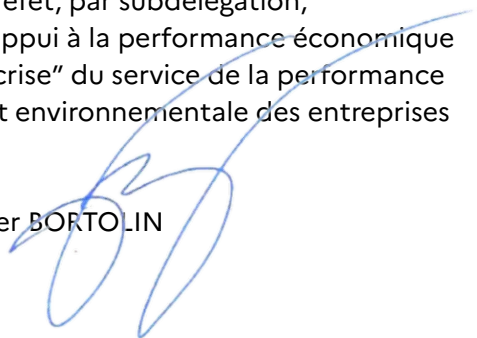
Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 juillet 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS

23 grande rue

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60420 LE PLOYRON

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: SH/5213 B

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS, représentée par madame VANDERSTICHELE Céline, dont le siège social se situe à LE PLOYRON, qui souhaite exploiter 4 ha 33 a 60 ca sur le territoire de la commune de LE PLOYRON, enregistrée complète le 11 avril 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LEGOY, dont le siège social se situe à GODENVILLERS, pour une surface de 4 ha 33 a 60 ca sur le territoire de la commune de LE PLOYRON, enregistrée complète le 26 janvier 2026 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes pour la totalité de la surface, soit 4 ha 33 a 60 ca sur la parcelle ZD 7, sise sur le territoire de la commune de LE PLOYRON ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 4 ha 33 a 60 ca ;

Considérant que la date de fin du délai de publicité pour la parcelle demandée était fixée au 12 avril 2026 ;

Considérant que la demande de l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS est concurrente à la demande de la SCEA LEGOY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 33 a 60 ca ;

Considérant que l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS met actuellement en valeur 99 ha 44 a en polyculture, qu'elle est composée d'une associée exploitante qui est double active, soit 0,54 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS souhaite mettre en valeur une surface de 103 ha 77 a 60 ca soit 192 ha 17 a 78 ca/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS relève du rang de priorité 3 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA LEGOY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 33 a 60 ca ;

Considérant que la SCEA LEGOY met en valeur 231 ha 56 a en polyculture et qu'elle est composée de 2 associés exploitants à titre principal et emploie 2 salariés permanents, soit 3,6 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'un des 2 associés exploite également 119 ha 53 d'une part et 105 ha 92 a d'autre part

au sein de deux autres sociétés ;

Considérant que la SCEA LEGOY souhaite mettre en valeur une surface de 461 ha 34 a 60 ca, soit une surface proratisée de 348 ha 62 a 10 ca (surface proratisée en fonction du nombre d'associés exploitants dans chacune des autres sociétés), soit 96 ha 83 a 92 ca/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération

Considérant que la demande de la SCEA LEGOY relève du rang de priorité 1 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de la SCEA LEGOY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VANDERSTICHELE-FRANCOIS n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZD 7, d'une contenance de 4 ha 33 a 60 ca sise sur le territoire de la commune de LE PLOYRON.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service de la performance
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ea Delattre', written over a horizontal line.

Ea DELATTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et de la cohésion des
territoires

Texte non paru au journal officiel

DREAL Hauts-de-France

Décision du 17 juillet 2026

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au Comité Social d'Administration de service déconcentré, institué auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe
 - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
 - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

Article 2

Sont nommés au Comité Social d'Administration (CSA) de service déconcentré, créé auprès de la DREAL Hauts de France, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur HEINA Francky

Madame DISPA Celine

Monsieur VANZWAELMEN Laurent

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

2. Membres suppléants du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur CARIN Grégory

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur LAMIDEL Benjamin

Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame PRESSENSE Agnès

Monsieur MANTEL Robin

3. Secrétaire adjoint du CSA

- secrétaire adjoint du CSA : Madame Céline DISPA

TITRE II

FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITE

Article 3

Le président de la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe
 - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
 - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

Article 4

Sont désignés à la Formation Spécialisée du Comité (FSC), mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Monsieur CARIN Grégory

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame DISPA Céline

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame RAYNAL Charlotte

2. Membres suppléants de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Madame CARPENTIER Nathalie

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur HANNEDOUCHE Romain

Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame PRESSENSE Agnès

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

Madame DELAYEN Nathalie

Madame DOLIQUE Virginie

3. Secrétaire et secrétaire suppléant de la FSC

- secrétaire de la FSC : Madame Céline DISPA
- secrétaire suppléant(e) de la FSC : pas de candidat

Article 5

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France en qualité d'acteurs de la prévention :

- les assistant(e)s et conseiller(ère)s de prévention :

- Laëtitia CARTIGNIES
- Émeline DELACHER

- les médecins du travail :

- Dr Audrey EGLINGER
- Dr Alain BOURGEOIS

- les assistant(e)s de service social :

- Nathalie DELOR
- Sylvie PORQUEZ-POINTEL

- l'inspecteur(trice) en santé sécurité au travail :

- Isabelle SATIN

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 6

Est abrogée la décision de composition du CSA et de la FSC en date du 30 mars 2026.

Article 7

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait, à Lille, le 17 juillet 2026

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional

Le directeur, Julien Labit



Signature numérique 



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant extension de l'agrément de l'association Les Compagnons du Marais
pour les activités de maîtrise d'ouvrage et d'insertion**

NOR :

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R. 365-5 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 portant agrément de l'association les Compagnons du Marais pour les activités de maîtrise d'ouvrage et d'insertion relative aux seules opérations d'amélioration du patrimoine dont elle est propriétaire sur le territoire de la commune de Creil (Oise) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association les Compagnons du Marais en date du 29 avril 2026 sollicitant une extension, sur le territoire du département de l'Oise, de l'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation, délivré en date du 26 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts de France rendu dans sa séance du 07 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément délivré par l'arrêté susvisé à l'association Les Compagnons du Marais (N° SIRET 775 628 498 00021), dont le siège social est situé à Creil (Oise), est étendu à l'ensemble du territoire du département de l'Oise ainsi qu'à l'ensemble des activités mentionnées au 1 de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le préfet de la région Hauts-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Lille, le **22 JUL. 2026**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12-14 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Service juridique

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER,
secrétaire général de la préfecture du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code minier ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment les dispositions prévues aux articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 229-1 à 6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2025-669 du 17 juillet 2025 désignant l'autorité administrative compétente de l'État mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 10 avril 2024 nommant monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 31 août 2024 nommant monsieur Clément MERIC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Vincent LAGOGUEY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le décret du 2 janvier 2026 nommant madame Samira ALOUANE, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2025 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, documents, correspondances et mémoires relevant des attributions de l'État dans le département du Nord y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire ainsi que tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département du Nord à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les cinq départements de la région Hauts-de-France dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 3 : Délégation est donnée à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer, en matière de logement, tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les dossiers :

- du programme logements locatifs sociaux (LLS) ;
- des gens du voyage ;
- de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains – SRU - (mixité sociale, attribution, peuplement...) ;
- des politiques locales de l'habitat ;
- des délégations des aides à la pierre ;
- des conventions d'utilité sociale ;
- du contrôle permanent HLM ;
- de la commission de conciliation bailleur/locataire ;
- de l'observatoire des loyers ainsi que de l'encadrement des loyers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre MOLAGER, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 3 du présent arrêté est exercée par monsieur Clément MERIC, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par madame Samira ALOUANE, sous-préfète, chargée de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre MOLAGER dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur Pierre MOLAGER a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n°604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du magistrat du siège du tribunal judiciaire ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur Pierre MOLAGER a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 6 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 3 août 2026.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24/07/2026

signé

Bertrand GAUME